

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF  
(Compte cheque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 9 Juin 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Conseil supérieur de l'habitat en Algérie. — Représentation de l'Assemblée (p. 1215).
2. — Renvois pour avis (p. 1216).  
Rappel au règlement: MM. Habib-Debono, le président.
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1216).  
MM. Leennardt, le président.  
Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour complémentaire.
4. — Accords avec la Fédération du Mali. — Discussion d'un projet de loi (p. 1217).  
M. Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté; Debré, Premier ministre; Carous, rapporteur; Bourgois, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.  
Suspension et reprise de la séance.  
Discussion générale: MM. Arrighi, Hénaoui, Fraissinet.  
Renvoi de la suite du débat.
5. — Ordre du jour (p. 1220).

#### PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### CONSEIL SUPERIEUR DE L'HABITAT EN ALGERIE Représentation de l'Assemblée.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation de deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du Conseil supérieur de l'habitat en Algérie. (Application de l'arrêté du 5 avril 1960 du délégué général du Gouvernement en Algérie.)

L'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de remettre à la présidence le nom de ses candidats, dans le plus bref délai.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
Il en est ainsi décidé.

— 2 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République soudanaise, groupés au sein de la Fédération du Mali, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Conformément à l'article 87, alinéa 1 du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 2 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Conformément à l'article 87, alinéa 1 du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Habib-Deloncle pour un rappel au règlement.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur le président, je viens de vous entendre annoncer que deux commissions avaient demandé à être saisies pour avis des mêmes textes concernant la ratification des accords particuliers conclus entre différentes républiques et la République française.

Or, aux termes de l'article 32 du règlement, « la constitution d'une commission spéciale à l'initiative de l'Assemblée est de droit si deux commissions permanentes ont demandé, dans les quinze jours suivant la distribution, à se saisir pour avis d'un projet ou d'une proposition de loi renvoyé à une autre commission permanente qui n'a pas encore statué sur l'ensemble, sauf s'il s'agit d'un projet de loi de finances ».

Etant donné la diversité des accords...

**M. le président.** Me permettez-vous de vous donner tout de suite une précision ?

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. le président.** Si vous m'aviez bien entendu, vous auriez constaté que c'était la même commission, celle de la défense nationale et des forces armées, qui demandait à être saisie pour avis. Mais comme il s'agit de deux projets différents, j'ai été amené à lire deux fois un texte presque identique, ce qui explique très bien votre confusion.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur le président, mon rappel au règlement aura eu alors valeur d'avertissement. Je crois, en effet, savoir que la commission des affaires étrangères avait également demandé à être saisie pour avis. Par ailleurs, je pense que certaines conventions intéressent aussi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission de la production et des échanges. Il me semble donc difficile d'éviter la création d'une commission spéciale.

**M. le président.** Je n'ai été saisi d'aucune autre demande.

L'incident est clos.

— 3 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que l'ordre du jour des séances qu'elle tiendra à partir de cet après-midi jusqu'au 23 juin inclut comprend :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Cet après-midi et ce soir, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme, discussion des projets de loi relatifs aux accords de transfert signés avec le Mali et Madagascar ;

Mardi 14, après-midi, et mercredi 15, après-midi et, s'il y a lieu, soir, déclaration du Gouvernement, avec débat, sur la politique étrangère, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme ;

Jeudi 16, après-midi, jusqu'à dix-sept heures, et soir, à vingt et une heures trente, déclaration du Premier ministre, avec débat, sur la situation sociale, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme ;

Mardi 21, après-midi et soir, suite de la discussion du projet de loi sur l'assurance agricole, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme ;

Mercredi 22, après-midi, et jeudi 23, après-midi, discussion du projet de loi-programme dans les départements d'outre-mer et discussion du projet de loi sur les fonds routier dans les départements d'outre-mer.

## II. — Questions orales :

La conférence des présidents a remanié comme suit la liste des questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 juin, après-midi :

— six questions orales sans débat, à savoir celles de MM. Frédéric-Dupont, Diligent, Billoux (deux questions), Joyon et Catalifaud ;

— une question orale avec débat, à savoir celle de M. de La Malène.

D'autre part, la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour du vendredi 17 juin, après-midi :

— une question sans débat de M. Pleven ;

— cinq questions avec débat, à savoir celle de M. Ebrard, celles jointes de M. Bertrand Denis et de Mme Thome-Patenôtre et celles de M. Cassagne et de M. Rombeaut.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral des séances de ce jour.

## III. — Vote sans débat :

La conférence des présidents a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 14 juin, après-midi, le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi interdisant certaines pratiques en matière de transactions immobilières.

## IV. — Ordre du jour complémentaire :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

a) D'inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 14, après-midi, la décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence concernant le projet de loi sur les taxes sur le chiffre d'affaires ;

b) D'inscrire à la suite de l'ordre du jour prioritaire prévu pour les séances des mercredi 22 et jeudi 23 la discussion :

Du projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés ;

Des propositions de loi de MM. Jean-Paul David et Pleven concernant la coordination des régimes des retraites professionnelles ;

Du projet de loi relatif aux droits de douane sur les légumes secs ;

Du projet de loi relatif à l'épargne-crédit.

**M. Francis Leenhardt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Leenhardt.

**M. Francis Leenhardt.** J'ai demandé à la conférence des présidents d'inscrire à la séance de ce vendredi après-midi la question orale avec débat que j'ai déposée au sujet de la grève de la fonction publique.

Vous savez, mesdames, messieurs, que l'Assemblée est entièrement maîtresse de l'ordre du jour des séances du vendredi après-midi. La conférence des présidents peut proposer des modifications. Il n'y avait d'ailleurs pas de difficulté en ce sens que quatre questions orales précédemment inscrites avec débat se trouvaient retirées pour des raisons diverses.

Le Gouvernement m'a opposé son intention de faire jeudi prochain 16 juin une communication qui pourrait être suivie d'un débat l'après-midi et le soir. Seul des présidents de groupe je ne me suis pas rallié à cette procédure parce qu'il me semble que si le Gouvernement doit faire une communication ce n'est pas dans huit jours qu'il le doit, c'est dès aujourd'hui. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre droit et à droite.)

Une grève générale des serveurs de l'Etat portant sur 1.300.000 agents ne doit pas être traitée comme un fait divers, alors qu'elle touche directement ou indirectement des millions de foyers. Pour qu'une telle grève soit possible il faut vraiment

que le Gouvernement ait manifesté beaucoup d'indifférence et d'insouciance à l'égard du sort des serviteurs de l'Etat. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une grève politique. Il faut vraiment que le Gouvernement ait découragé la patience des fonctionnaires pour qu'ils en arrivent à dire et à écrire publiquement que le Gouvernement les a traités par le mépris et par le mensonge.

Le Gouvernement ne répond rien. Ou, tout au plus, quelques lignes dans un communiqué. Le Gouvernement va attendre huit jours avant de définir les lignes générales de son action. Il va laisser se dégrader la situation sociale.

Et le Parlement, face à des événements d'une telle ampleur, va-t-il rester muet, indifférent ?

Le déclassement notoire de la fonction publique, la baisse progressive du recrutement, le risque de voir s'aggraver la situation sociale, celui de voir les conflits envenimés par des décisions du Gouvernement, est-ce que tout cela peut laisser le Parlement silencieux ?

Nous sommes ici chargés de représenter la nation et les députés n'auraient rien à dire ni au nom des agents, ni au nom des usagers, quand la vie de la nation va être suspendue pendant vingt-quatre heures ?

On nous cite souvent la conception britannique du Parlement. Eh bien ! c'est nous qui la défendons. Le Parlement britannique n'accepterait pas cet ajournement, il ne resterait pas éloigné des pulsations de la nation, il ne permettrait pas qu'on fasse de lui un grand corps rangé sur une voie de garage comme on l'a vu dans l'affaire des agriculteurs et comme on le voit aujourd'hui dans cette affaire de grève des agents de la fonction publique. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

C'est pour défendre cette mission du Parlement que nous nous opposons à l'adoption des propositions de la conférence des présidents et que nous demandons le scrutin. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Monsieur Leenhardt, ce qui peut être soumis à un vote, c'est la partie de l'ordre du jour complémentaire, mais rien d'autre.

Je ne sais pas si le speaker de la Chambre des communes aurait permis à l'un de ses honorables membres, à propos du règlement, de développer le fond de l'affaire. (Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Paul Mazurier.** Vous vous suicidez !

**M. le président.** Mais ce que je sais, c'est que je ne peux pas répondre à l'invitation de M. Leenhardt car l'article 134 du règlement précise d'une manière catégorique, dans son alinéa 2 : « L'inscription des questions orales à l'ordre du jour de cette séance est décidée par la conférence des présidents... ».

Et le troisième alinéa ajoute : « La conférence des présidents peut seule décider la jonction des questions orales sur des sujets identiques ou connexes. »

Enfin, le quatrième alinéa dispose : « Elle peut transférer une question orale... ».

Le président est tenu d'appliquer le règlement ; c'est pourquoi le vote qui va intervenir concernera la partie complémentaire de l'ordre du jour, mais nullement les questions orales.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Il s'agira d'un vote indicatif.

**M. le président.** Je signale à M. Leenhardt, dans cet esprit, ...  
A l'extrême gauche. Un mauvais esprit !

**M. Robert Ballanger.** Le vote aura quand même une valeur indicative.

**M. le président.** ... que, s'il tient à donner au scrutin qui va intervenir une valeur indicative, cela lui est loisible. Chacun met toujours dans son vote l'intention qu'il préfère, mais le président ne peut, naturellement, que mettre aux voix ce qu'il a la possibilité de mettre aux voix.

Je suis donc saisi d'une demande de scrutin.

(A la demande de M. Habib-Deloncle, M. le président donne de nouveau lecture de la partie complémentaire de l'ordre du jour.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour complémentaire.

Il va être précédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	358
Majorité absolue .....	180
Pour l'adoption.....	235
Contre .....	123

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

ACCORDS AVEC LA FEDERATION DU MALI

Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 664 portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali (rapport n° 676).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

**M. Jean Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.** Mesdames, messieurs, c'est à la fin du mois de novembre 1959 que la République du Sénégal et la République soudanaise, groupées dans la Fédération du Mali, et que la République malgache demandaient l'ouverture de négociations, en vue d'accéder à l'indépendance par voie de conventions, tout en demeurant dans la Communauté.

Cette demande fut communiquée à l'ensemble des Etats de la Communauté au cours de la session du Conseil exécutif tenue à Saint-Louis-du-Sénégal au milieu de décembre. Et c'est après cette session du Conseil exécutif que les gouvernements du Sénégal, du Soudan et de la République malgache furent officiellement informés que des négociations pouvaient s'ouvrir sur les bases qui avaient été proposées.

Ces négociations, qui ont effectivement commencé dans le courant du mois de janvier, se sont poursuivies entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les gouvernements des Etats qui demandaient l'accession à l'indépendance par voie conventionnelle, d'autre part.

Certains se sont étonnés de cette procédure. D'autres l'ont même critiquée, si j'en crois les indications contenues dans le rapport de la commission, en disant que ces négociations auraient dû être poursuivies entre la Communauté tout entière et les gouvernements des Etats qui souhaitaient une modification de leur statut.

Il était, à la vérité, impossible de procéder autrement qu'il n'a été fait, car le seul texte donnant des indications sur la procédure, l'article 87 de la Constitution, en exigeant que les accords fussent approuvés par le Parlement de la République et par les assemblées législatives intéressées, postulait que ces accords aient été négociés par le Gouvernement de la République et les gouvernements des Etats intéressés.

Aussi bien, la procédure qui devait être suivie et dont il a été question au Conseil exécutif de Saint-Louis-du-Sénégal n'a pas empêché qu'à plusieurs stades les autres Etats de la Communauté fussent informés des négociations qui se poursuivaient, notamment au cours de la réunion des quatre ministres conseillers, à la fin de février et au cours de la réunion du Conseil exécutif le 21 mars.

A l'origine, il avait été envisagé par les gouvernements du Mali d'atteindre le but fixé, c'est-à-dire l'indépendance dans la Communauté, par voie de conventions, sans modification préalable de la Constitution. L'article 78, alinéa 3, de la Constitution, pensaient-ils, devait y suffire.

Un examen plus approfondi des textes devait les convaincre et nous convaincre du contraire. En effet, à supposer que l'ar-

tic 78 de la Constitution ait permis le transfert de toutes les compétences de la Communauté, y compris celles qui sont caractéristiques de la souveraineté internationale — ce qui était déjà plus que douteux — de tels transferts n'auraient pas fait apparaître l'accession à l'indépendance des Etats qui en étaient bénéficiaires et les auraient maintenus dans l'organisation institutionnelle que les articles 81 et suivants de la Constitution ont fixée.

L'article 78 était inadapté à la fin recherchée et ce n'est pas ce texte qui a été effectivement appliqué.

**M. Paul Coste-Floret.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.** Sans doute, techniquement, l'accession à l'indépendance se réalise-t-elle par le transfert des compétences de la Communauté, parce que, techniquement, il n'était pas d'autre procédé permettant d'y aboutir, mais nous ne sommes pas dans le cadre de l'article 78. Aussi, dès le début de la négociation, avait-il été convenu qu'il faudrait compléter le texte constitutionnel et qu'on ne pourrait par conséquent rien conclure qui fût définitif avant une modification de la Constitution. Tous les Etats en sont tombés d'accord.

L'acte qui saisissait la semaine dernière, le Sénat de la Communauté indiquait qu'il avait été pris à la suite d'un examen au conseil exécutif du 21 mars 1960.

Les négociations se sont achevées. Le Parlement, puis le Sénat de la Communauté ont délibéré et ont adopté le projet de loi constitutionnelle promulguée le 6 juin 1960 et qui, en complétant l'article 86, a éliminé la contradiction qui existait jusqu'alors entre l'indépendance d'un Etat et son appartenance à la Communauté, à condition que cette accession à l'indépendance résulte d'un accord. Il est devenu dès lors juridiquement possible de soumettre à votre sanction les accords d'où résulteront l'indépendance des deux Etats groupés dans la fédération du Mali et celle de la République malgache. Ces accords sont l'application du texte nouveau.

Deux séries d'accords, vous le savez, mesdames, messieurs, ont été négociés. Les uns ont été signés. Ce sont ceux-là qui vous sont actuellement soumis. Les autres ont été simplement paraphés et ne seront signés qu'après l'entrée en vigueur des premiers, par des Etats qui seront alors pleinement et complètement indépendants.

Vous avez à délibérer aujourd'hui sur des accords qui portent transfert des compétences de la Communauté, sur des accords relatifs aux dispositions transitoires qui prendront application à l'instant même où s'accomplira le transfert des compétences. Et vous avez, s'agissant de la République malgache, un accord que vous ne retrouvez pas parmi ceux qui ont été conclus avec la fédération du Mali, l'accord sur la participation de la République malgache à la Communauté.

L'exposé des motifs du projet de loi a donné l'explication de cette différence que, d'ailleurs, en termes excellents, M. le rapporteur a exposée dans son rapport écrit.

Madagascar est déjà membre de la Communauté et il lui était simple de confirmer son appartenance à cette Communauté. Au contraire, juridiquement, à l'heure présente, ce sont la République du Sénégal et la République soudanaise qui sont membres de la Communauté. C'est à elles que vont être transférées les compétences, compétences qu'elles entendent, à leur tour, retransférer à la fédération du Mali, qui adhèrera à la Communauté par un accord, pour le moment simplement paraphé, et qui vous sera soumis avec le prochain train de conventions.

Les accords de transfert sont d'une facture extrêmement simple : des Etats qui ont déjà la qualité d'Etat, mais qui sont simplement autonomes, car ils étaient dépourvus jusqu'à maintenant des compétences caractéristiques de la souveraineté internationale, vont les acquérir par le transfert qui leur en est fait. C'est d'un transfert intégral qu'il s'agit. Dès l'entrée en vigueur, les Etats bénéficiaires de ce transfert seront investis de la plénitude des compétences d'un Etat souverain, qu'ils pourront aménager comme ils l'entendent ; et ces Etats rempliront dès lors les conditions exigées notamment pour leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

Au moment où le transfert s'accomplira, des dispositions transitoires s'appliqueront, afin d'éviter toute solution de continuité entre le régime de l'exercice des compétences communes, qui est le régime actuel, et le régime nouveau de coopération. Ces dispositions transitoires sont respectueuses de l'indépendance des Etats. On remarquera qu'en matière de politique étrangère, par exemple, la seule disposition transitoire qui ait été convenue est celle qui prévoit que nous continuerons, à la demande des Etats devenus indépendants, à assurer à l'étranger la protection diplomatique de leurs nationaux. Sur la plupart des points, le

statu quo a été maintenu. Ces dispositions transitoires ne sont destinées en effet qu'à avoir une durée d'application assez brève — sauf celles qui sont prévues en matière judiciaire — et feront place à l'application des accords de coopération, accords de coopération que la Fédération du Mali et la République malgache ont accepté de discuter en même temps qu'étaient discutés les accords de transfert.

Les gouvernements de ces Etats ont, par là même, exprimé et la volonté de demeurer dans la Communauté et la volonté de donner un sens à leur maintien dans la Communauté ; de même que nous avons marqué notre confiance en leur parole et notre souci scrupuleux de respecter leur indépendance en renvoyant la signature de ces accords de coopération après l'entrée en vigueur des accords de transfert.

Ce n'est pas encore le moment de discuter en détail du contenu des accords de coopération. J'ai marqué, dans de précédents débats, qu'ils conservaient à la Communauté une signification et un contenu politique. Il me faut insister, une fois de plus, sur ce trait : ces accords ne restreignent en rien l'indépendance des Etats qui accèdent à la souveraineté ; ils sont l'œuvre de leur volonté libre et s'ils prévoient que les politiques seront harmonisées en un certain nombre de domaines, en matière de politique étrangère notamment, l'harmonie ne pourra résulter que de l'accord réalisé sur chaque question.

Redirai-je ce que j'ai dit au Sénat de la Communauté, à savoir que la France a fait un acte de confiance ?

Les accords qui vous sont soumis n'accordent pas l'indépendance à trois Etats ; car, cette indépendance, ils avaient, depuis 1958, le droit de la prendre quand ils le voudraient et unilatéralement. Ces accords vont réaliser l'accession de ces Etats à l'indépendance par voie d'accord, par voie amicale, avec maintien volontaire dans la Communauté.

Autant et plus, mesdames, messieurs, que les articles et les alinéas d'une convention, c'est l'atmosphère dans laquelle elle a été conclue, c'est l'esprit dans lequel elle est appliquée qui décident finalement de sa valeur et de son efficacité.

C'est dans un climat d'honnêteté et de franchise que sont nés les accords dont nous vous demandons l'approbation. C'est dans un climat d'amitié qu'ils produiront tous leurs fruits. Gardons-nous de l'altérer par le scepticisme ou par la méfiance.

**M. Georges Juszkiewski.** C'est de la mauvaise foi ! Vous discutez du sexe des anges quand tout s'en va.

**M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.** Certes, l'amitié ne suffira pas à tout régler, mais sans elle, rien ne sera vraiment réglé. Aussi bien croyons-nous lui avoir donné, dans les accords qui vous sont soumis aujourd'hui et dans ceux sur lesquels vous aurez bientôt à vous prononcer, des fondements moraux, juridiques et matériels durables.

La construction de l'indépendance dans la Communauté n'est certes pas un problème simple. Nous en avons, de part et d'autre, cherché en toute bonne foi, au cours de négociations loyalement menées, une solution souple, libérale et réaliste.

Assurément, ainsi qu'il en est de toute œuvre humaine, l'expérience seule permettra à celle-là de faire ses preuves. Nous pouvons l'envisager avec confiance. Toute action implique un choix et tout choix implique un risque. Le pire de tous, c'est de n'oser en prendre aucun.

Nous entrons dans une voie nouvelle vers laquelle nous a conduit le mouvement de chaque jour plus fort et plus accéléré qui pousse vers l'indépendance les Etats du continent africain. Mais, en nous y engageant, nous ne nous renions pas, nous ne sommes pas infidèles à la mémoire et à la pensée de ceux qui ont porté sur ces terres lointaines le nom et le génie de la France. Nous avons, au contraire, conscience de faire tout ce qui dépend de nous pour sauvegarder, par les moyens adaptés à l'état actuel du monde, sa présence, son influence et son rayonnement.

Ah ! sans doute, ce n'est pas de gaieté de cœur que certaines décisions sont prises, même lorsque la raison les montre inéluctables. Trop de souvenirs nous assaillent en cette heure pour que nous ne soyons pas étreints par une émotion qu'il serait impossible et vain de dissimuler. Ces sentiments sont nobles ; et qui de nous ne les honorerait ?

Mais si rien ne saurait faire oublier un grand passé dont nous conservons la fierté, notre premier devoir est de considérer résolument, sans hésitation et sans réticence, le présent et l'avenir. C'est ce qu'a fait le Gouvernement ; c'est, si elle ratifie la convention, ce que va faire l'Assemblée nationale.

Le vote que nous vous demandons répondra, n'en doutez pas, aux intérêts profonds et permanents du pays. Donnez-lui donc toute son ampleur pour qu'il ait toute sa portée.

Et, si vous me permettez de paraphraser une parole prononcée par une voix illustre à la Chambre des Communes, faites qu'aux yeux de nos amis d'outre-mer qui l'attendent et qui l'espèrent, votre vote soit plus et mieux que l'acte d'une majorité, qu'il soit le geste de la France ! (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté vient de tracer devant vous le cadre à l'intérieur duquel se sont déroulées les négociations avec le Sénégal et le Soudan, groupés au sein de la fédération du Mali, d'une part, avec Madagascar, d'autre part.

Le Gouvernement s'est déjà expliqué sur ce point au cours des débats sur la révision du titre XII de la Constitution. M. Foyer d'abord et moi-même ensuite avons été amenés, en demandant au Parlement de la République puis au Sénat de la Communauté l'adjonction à la Constitution de nouvelles dispositions, à exposer le régime nouveau des Etats du Mali et de Madagascar au sein de la Communauté.

Ce régime est fixé, d'une part, par des accords de transfert qui confèrent l'indépendance et, d'autre part, par des accords de coopération dont l'objet est double. Certains déterminent les rapports de ces Etats avec la République ; d'autres définissent leur participation à la Communauté.

Le régime qui résulte de cet ensemble d'accords présente deux caractéristiques. D'abord, le Mali et Madagascar sont pleinement indépendants et la France, comme nous nous y sommes engagés, présentera et appuiera leur candidature à la prochaine session de l'Organisation des Nations unies. En second lieu, le Mali et Madagascar sont dans la Communauté.

Certes, celle-ci comporte à l'égard de ces Etats des changements importants par rapport aux règles fixées en 1958 ; mais dans cette Communauté nouvelle, où la vocation confédérale est plus accentuée que dans la communauté telle qu'elle a été créée en 1958, il est entendu que des institutions demeurent en même temps qu'une volonté de politique coordonnée affirmant, non seulement entre la France et les nouveaux Etats, mais entre tous les Etats de la Communauté, une solidarité qui est la caractéristique de cette Communauté.

Je tiens à souligner qu'au cours des négociations qui se sont déroulées l'hiver dernier ainsi qu'au début du printemps, les autres Etats, ceux qui n'étaient pas intéressés directement par ces négociations, ont été tenus informés par les conversations fréquentes que nous avons eues avec leurs dirigeants, et, en deux occasions, à Paris, lors d'une réunion des ministres conseillers de la République et lors du dernier conseil exécutif du mois de mars.

Le bilan de ces négociations et notamment leurs conséquences sur les structures de la Communauté ont été commentés devant les dirigeants de tous les Etats membres et aucune objection n'a été faite de leur part.

En d'autres termes, tous les Etats de la Communauté, et non pas seulement ceux du Mali et de Madagascar, ont accepté ces négociations et l'évolution qu'elles marquaient.

Aucun d'entre eux — je tiens à le dire ici — n'a rien fait qui aurait pu, pendant le courant de ces négociations, compromettre leur succès.

L'Assemblée a appris, il y a quelques jours, la démarche faite par quatre chefs d'autres Etats de la Communauté auprès du Président de la République en sa qualité de président de la Communauté.

Je dois à l'Assemblée nationale — et c'est l'objet essentiel de mon propos après l'exposé de M. le secrétaire d'Etat — un mot d'explication sur ce qui peut paraître constituer un assez grave incident pour l'avenir de la Communauté.

Que s'est-il passé ?

Les Etats de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et du Niger, qui ont formé depuis maintenant plus d'un an une association d'Etats pour resserrer les liens — surtout d'ordre économique — qui les unissent, ont remis au président de la Communauté une lettre par laquelle ils demandent le transfert des compétences à chacun d'entre eux, la présentation par la France de leur candidature à l'Organisation des Nations Unies, puis la conclusion d'accords de coopération avec la France.

Il résulte de cette lettre et des commentaires que ses signataires ont faits depuis lors, qu'il paraissent ne pas vouloir suivre une procédure identique à celle qui a été adoptée d'un commun accord entre la France et le Mali, d'une part, la France et Madagascar, de l'autre.

Je ferai une première mais capitale remarque : cette lettre et les commentaires de ses signataires ont fait l'objet, dans les jours qui viennent de s'écouler, d'articles qui ont marqué — c'est le moins qu'on puisse dire — une exagération assez incompressible, alors que les dirigeants de ces Etats affirmaient clairement leur volonté de demeurer en coopération amicale avec la France et témoignaient de leur souci de l'avenir des relations communes de leurs Etats, non seulement avec la France, mais avec l'ensemble des Etats de la Communauté. On a évoqué beaucoup trop facilement une sorte de disparition de la Communauté nouvelle, à peine constituée.

Je ferai une seconde remarque : contrairement, encore, à certains commentaires, il n'est nullement dans les intentions de la France de refuser à ces quatre Etats de l'Entente, non plus qu'à d'autres, la situation et les avantages que nous avons consentis d'un commun accord au Mali et à Madagascar.

Au moment de la révision constitutionnelle, je n'ai pas manqué de dire ici — M. le secrétaire d'Etat l'a également affirmé — que cette révision n'avait pas seulement pour objet de préparer l'adoption des accords avec le Mali et Madagascar, mais qu'elle pouvait, par la suite, avoir d'autres applications ; et des orateurs, après nous, l'ont dit également.

En ce qui concerne les quatre Etats de l'Entente, aucune discussion, depuis le dépôt de cette lettre, n'a encore été engagée. Je dois dire que la thèse exposée par les quatre chefs d'Etat ou de gouvernement soulève des difficultés qui devront être résolues par des conversations et des négociations.

Pour ce qui concerne la République française, notre position est la suivante : d'abord, quant aux principes, nous sommes prêts à accepter un transfert des compétences pour que les Etats en cause accèdent à l'indépendance, comme nous l'avons fait pour le Mali et pour Madagascar ; ensuite, sur les modalités de ce transfert, sur l'aménagement de la coopération ainsi que sur la définition de la situation de ces Etats au sein de la Communauté, nous sommes persuadés que des négociations doivent permettre l'établissement d'accords à la fois raisonnables et efficaces.

Nous avons d'autant plus confiance qu'au cours de ces négociations nous trouverons en face de nous de fidèles amis de la France, c'est le moins que nous puissions dire. Je citerai M. Houphouët-Boigny que la plupart d'entre vous connaissent et dont l'œuvre en Côte d'Ivoire a été appréciée par tous ceux qui connaissent l'évolution de ce pays depuis deux ans. Quant au président de la Haute-Volta, M. Yaméogo, quant à M. Maga, chef du gouvernement du Dahomey et M. Hamani Diori, chef du gouvernement du Niger, nous savons également que leurs intentions de coopération avec la France et de solidarité communautaire avec les autres Etats africains sont réelles. Ils les ont, d'ailleurs, de nouveau exprimées au cours des jours derniers.

Ces motifs d'espoir sont encore accrues par le fait que nul, en son sein, ne peut douter de la nécessité du maintien, voire du développement de la Communauté.

Quand nous parlons de la Communauté, notamment dans cette enceinte, nous le faisons souvent — et à juste titre — d'après l'optique nationale, notre propre optique. Nous ne voyons pas seulement, en faveur du maintien et du développement de la Communauté, les raisons historiques et morales que vous savez et que nous avons bien souvent répétées ici, la volonté de rester fidèles à nous-mêmes en maintenant des liens traditionnels, la volonté de continuer à assumer notre responsabilité, tant pour la formation des élites que pour le développement économique, intellectuel et social de ces Etats pour lesquels nous avons tant fait et dont la plupart des dirigeants nous demandent de continuer à travailler avec eux ; au-delà de ces raisons historiques et morales, nous voyons des raisons nationales d'ordre politique, voire d'ordre économique car c'est par la Communauté que la France maintient son influence en Afrique et un cercle d'amitiés qui renforce son autorité dans le monde.

Mais ces raisons, qui justifient notre attachement à la Communauté et notre volonté, quels que soient les problèmes que pose l'évolution des Etats, ces raisons personnelles, ces raisons nationales, ces raisons françaises doivent être doublées d'autres motifs qui sont de deux ordres : ceux, d'une part, qui intéressent les Etats africains, ceux, d'autre part, qui commandent l'avenir du monde libre et, d'une manière générale, l'équilibre des forces politiques dans le monde.

En ce qui concerne les Etats africains, membres de la Communauté, nous voyons bien que le danger qui les menace est double. Nous avons le droit de le voir et nous avons le droit de le leur dire. D'ailleurs, les dirigeants de ces Etats le voient bien et le reconnaissent eux-mêmes.

Il existe d'abord un danger d'ordre intérieur, qui résulte du fait que l'indépendance ne leur donne ni politiquement, ni écono-

niquement — au moins à un certain nombre d'entre eux — les éléments fondamentaux d'une vie politique stable, d'une vie économique prospère, d'un progrès social indispensable.

Il y a ensuite un danger d'ordre extérieur. L'indépendance aboutit à fractionner le continent africain en Etats indépendants, à multiplier certaines divisions qui ne peuvent pas ne pas avoir des conséquences.

Si les dirigeants de ces Etats veulent — et ils le veulent — éviter à la fois les désordres intérieurs et toutes les querelles qui naissent de la division en trop grand nombre d'Etats indépendants, il leur faut affirmer leur solidarité.

Or la Communauté — institutions et volonté de coopération politique — est l'affirmation d'une solidarité qui constitue, pour ces Etats africains, une garantie d'éviter en même temps, pour les années qui viennent, les troubles intérieurs et les conséquences graves de la division.

Nous ne pouvons pas savoir ce que sera le continent africain dans cinquante ou soixante ans mais — et dans ce domaine le rôle de la France pour toute l'Afrique d'expression française est irremplaçable — nous sommes assurés que si, dans les années qui viennent, la proclamation et l'affirmation de l'indépendance ne s'accompagne pas d'un effort de solidarité entre ces Etats, d'une part, entre ces Etats et la France, d'autre part, la situation intérieure des Etats et les risques de division entre eux peuvent susciter une situation anarchique sur le continent africain.

La Communauté est donc, pour l'avenir de ces Etats, une garantie pour les années qui viennent, garantie que la plupart de leurs dirigeants, même les plus assoiffés d'indépendance, reconnaissent comme indispensable.

Il y a enfin le problème du monde libre.

Nous l'avons bien souvent dit et nous aurons l'occasion de le répéter souvent : alors que le continent africain est resté à l'écart de tous les grands courants politiques, économiques, sociaux et intellectuels, pendant tout le cours du XIX<sup>e</sup> siècle et même au début du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui le caractérise aujourd'hui, c'est qu'il est le carrefour de toutes les concurrences, de toutes les luttes d'influences, qu'elles soient politiques, économiques, dogmatiques ou intellectuelles.

Ces Etats nouveaux et leurs peuples ont un intérêt fondamental à demeurer attachés au monde libre, à faire partie de la grande famille libérale, au sens le plus élevé du terme, que représente l'Occident et, avec l'Occident, tous les pays qui partagent le même idéal.

Or, la Communauté, c'est, pour ces Etats, par conséquent pour une grande partie de l'Afrique, la meilleure chance de rester en liaison étroite, en association avec le monde libre.

En résumé, tant du point de vue français, que du point de vue africain, en considération, aussi, de l'équilibre des forces dans le monde et de la sauvegarde du monde libre, la Communauté est une nécessité.

Nous offrons à tous les Etats africains devenus indépendants le maintien de cette solidarité que représente la Communauté et nous leur demandons de répondre à cette offre dans leur intérêt même. Nous espérons que, avec leur accord et sur les bases politiques nouvelles qui ménagent toute leur susceptibilité, nous maintiendrons cette solidarité et, en fonction de cette solidarité, les manifestations particulièrement généreuses de notre coopération.

Quand j'affirme que, faute de cette solidarité, faute, par conséquent, de cette Communauté, le risque d'anarchie est considérable en Afrique et représente une menace pour l'avenir du monde, je ne crains pas d'être démenti ; j'ajoute même que les dirigeants des quatre Etats de l'Entente sont parmi les hommes qui en sont le plus conscients. Les problèmes de tactique peuvent nous diviser un instant, mais je ne peux pas penser qu'il y ait davantage. C'est en tout cas dans l'esprit que je viens de définir et avec la volonté de poursuivre la Communauté, considérée comme une nécessité fondamentale de notre siècle que nous aborderons prochainement, avec les dirigeants des quatre Etats, les conversations qu'ils ont demandées.

Le problème, mesdames, messieurs, n'est pas présentement soumis à vos délibérations mais, étant donné son importance, je devais à l'Assemblée nationale à la fois ces renseignements, cette mise au point et l'affirmation de la politique que j'entend suivre le Gouvernement de la République. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Carous, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Pierre Carous, rapporteur.** Mes chers collègues, votre commission des lois constitutionnelles a été appelée à examiner deux projets de loi.

L'un de ces projets porte approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le gouvernement de la République française et les gouvernements de la République du Sénégal et de la République soudanaise, groupés au sein de la fédération du Mali. L'autre projet de loi porte approbation des accords particuliers, signés le 2 avril 1960, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République malgache.

La commission a déposé pour chacun de ces deux projets de loi des rapports distincts.

Je pense, mes chers collègues, que vous serez d'accord pour que le rapporteur groupe ses observations, comme l'a fait du reste le Gouvernement, et ne retienne que quelques instants votre attention. (Très bien ! très bien !)

**M. Edmond Bricout.** Voilà un exemple à suivre !

**M. le rapporteur.** A la suite du référendum de 1958, trois options étaient accordées aux anciens territoires d'outre-mer : ils pouvaient garder leur statut au sein de la République, devenir départements d'outre-mer ou, groupés entre eux ou non, des Etats membres de la Communauté.

Les trois Etats qui nous intéressent ont opté pour la troisième solution et ils sont devenus des Etats membres de la Communauté.

Aux termes de l'article 86 de la Constitution, tel qu'il était rédigé avant la modification que l'Assemblée nationale, le Sénat de la République et le Sénat de la Communauté lui ont apportée, ces Etats ne pouvaient devenir indépendants qu'en quittant la Communauté et en cessant d'en faire partie. Or ni la République malgache, ni le Soudan et le Sénégal, groupés au sein du Mali, n'ont voulu adopter une solution aussi extrême, d'où la révision constitutionnelle sur laquelle je passe, puisqu'il en a été suffisamment débattu au sein de cette Assemblée, du Sénat de la République française et du Sénat de la Communauté.

La révision étant intervenue, l'approbation par l'Assemblée des accords qui ont été passés par le Gouvernement est devenue possible.

Les documents qui vous ont été distribués comportent l'ensemble des accords, ainsi que certaines lettres qui ont été échangées et qui sont d'une importance particulière, car elles contiennent des engagements.

Nous avons seulement à examiner aujourd'hui les accords de transfert, et vous serez certainement d'avis que nous parlions, tout au moins dans le cadre du rapport de la commission, uniquement de ces accords de transfert.

Ces accords portent sur trois points qui sont communs pour Madagascar et le Mali : il y a un accord portant transfert des compétences de la Communauté visées à l'article 78 de la Constitution, un accord visant les dispositions transitoires applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des accords de coopération, et un accord déterminant les dispositions transitoires applicables en matière de justice. Dans les deux projets, ces trois rubriques sont à peu près identiques.

Il existe un point de différence : un accord sur la participation de la République malgache à la Communauté est soumis à votre ratification, tandis que rien de semblable ne vous est proposé en ce qui concerne le Mali.

J'en viens alors à la première observation qui a été formulée par la commission, observation qui est apparue comme se référant à des problèmes suffisamment graves pour que la commission y ait réservé un examen attentif.

En effet, si l'accord avec la République malgache donne tous apaisements, votre commission s'est posé la question de savoir pourquoi, en ce qui concerne le Mali, la rubrique « adhésion à la Communauté » ne figurait pas dans les accords soumis à la ratification.

**M. Guy Jarrosson.** Très bien !

**M. le rapporteur.** L'explication de cette anomalie nous a été fournie et par l'exposé des motifs du projet de loi et par le rapport qui a été déposé au nom de la commission.

Les deux Etats qui font partie de la Communauté sont la République soudanaise et la République du Sénégal. Le Mali, lui, n'est pas partie de la Communauté. L'opération devra alors se faire en deux temps ; aussitôt les transferts de compétences effectués, le Sénégal et le Soudan régulariseront leur situation pour devenir le Mali et celui-ci adhèrera à la Communauté. Je dis « adhèrera » car les membres de la commission — ainsi que

les membres de cette assemblée, j'en suis persuadé — ont eu le souci de savoir si toutes garanties étaient prises en ce domaine.

Dans mon rapport, que je ne relirai pas, j'ai reproduit textuellement la lettre qui a été adressée le 4 avril 1960 par MM. Modibo Keita et Mamadou Dia en leur double qualité de président du gouvernement de la fédération du Mali, président du conseil de la République soudanaise et de président du conseil de la République du Sénégal, vice-président du gouvernement de la fédération du Mali.

Par conséquent, il semble bien que toutes les précautions possibles aient été prises par le Gouvernement et que, dans ce domaine, nous devons avoir tous apaisements puisque les signatures des responsables qualifiés des divers Etats ont été apposées à côté de celles de représentants de la République française sur les documents que je viens d'avoir l'honneur d'analyser devant vous.

La deuxième observation de la commission — je la résume aussi très rapidement — portait sur la nécessité de permettre à certaines personnes qui ont la citoyenneté française de la garder si elles le désirent.

Lorsque nous avons été appelés à délibérer de la revision constitutionnelle, un amendement fut déposé et votre commission, qui à l'époque l'avait accueilli favorablement, a rappelé sa thèse dans ce domaine et pris acte de l'engagement du Gouvernement de déposer très rapidement un projet de loi à ce sujet.

La commission a maintenu le vœu qu'elle avait émis précédemment et auquel, j'en suis persuadé, l'Assemblée souscrita, de voir ce projet déposé dans les meilleurs délais.

La troisième observation faite par la commission des lois constitutionnelles a porté sur le fait qu'il est apparu à certains de ses membres — dont les interventions sont d'ailleurs mentionnées dans le rapport écrit — qu'il aurait peut-être été préférable que les discussions qui se sont déroulées, d'une part, entre la République française et la République malgache et, d'autre part, entre la République française et le Sénégal et le Soudan groupés au sein du Mali, aient eu lieu non pas à deux, à trois ni même à quatre, mais en présence et avec une participation plus effective des autres Etats membres de la Communauté.

Le Gouvernement a apporté certaines explications sur ce point. Votre commission, unanime, a manifesté le désir que cette observation soit, par mes soins, portée et dans mon rapport écrit et dans mon exposé oral.

La quatrième observation de la commission portait sur le fait qu'il serait impossible dans l'avenir, estimions-nous, de réserver à d'autres Etats une application différente des textes relatifs à la Communauté.

Là encore et par anticipation, le Gouvernement a répondu, ce qui abrégera d'autant mes explications.

J'en viens maintenant à l'examen des scrupules fort honorables de ceux des membres de la commission et de ceux de nos collègues qui hésitent devant cette évolution rapide de la Communauté et craignent qu'elle ne nous entraîne à un effritement général.

En réponse à cette observation, des arguments ont été fournis par le Gouvernement. La commission en avait elle-même retenu un certain nombre, en particulier celui-ci, sur lequel je n'insisterai pas car il a déjà été développé à plusieurs reprises, à savoir que l'article 88 de la Constitution, même dans sa rédaction actuelle, permet à tout Etat qui le désire de quitter la Communauté et d'acquiescer son indépendance.

Cette disposition a été rappelée devant le Sénat de la Communauté et devant l'Assemblée nationale. Il faut souligner que la République malgache et les deux Etats groupés au sein du Mali ont nettement manifesté le désir de rester dans la Communauté puisque, tout en réclamant leur indépendance, ils ont mené avec nous les négociations que vous connaissez et sur lesquelles vous me dispenserez d'insister.

**M. Guy Jarrosson.** Ce n'est pas la peine d'avoir des textes !

**M. le rapporteur.** D'ailleurs, devant le Sénat de la Communauté un certain nombre d'observations ont été présentées à ce sujet. Je me permets d'attirer votre attention sur ce point.

J'ai repris dans le rapport deux citations qui m'avaient paru particulièrement caractéristiques, qui provenaient l'une d'un représentant du Mali, l'autre d'un représentant de la République de Madagascar. L'analyse des débats au Sénat de la Communauté nous démontre l'état d'esprit dans lequel les discussions ont eu lieu.

En terminant mes explications et en vous proposant maintenant de ratifier les deux projets de loi présentés par le Gouver-

nement, je tiens à affirmer hautement et sans ambiguïté à cette tribune que non seulement la France n'a pas à rougir de son œuvre en terre africaine et malgache mais encore qu'elle doit avoir l'orgueil de ce qu'elle y a réalisé. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. Guy Jarrosson.** Mais qu'elle oublie aujourd'hui !

**M. le rapporteur.** J'ai cité dans le rapport écrit une phrase d'un sénateur malgache qui, parlant du texte qui était soumis à notre vote, c'est-à-dire de la revision constitutionnelle, disait notamment : « Le vote de ce texte donnera à la France une fois de plus l'occasion et le droit d'être fière devant le monde entier. »

Après cette citation, je dirai ici très haut, comme je le pense du fond du cœur : « Que d'autres pays qui, dans certaines assemblées internationales veulent nous donner des leçons apportent, s'ils le peuvent, des témoignages aussi sincères et aussi valables que celui-là ! » (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Bourgoïn, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Pierre Bourgoïn, rapporteur pour avis.** Monsieur le Premier ministre, messieurs, la commission de la défense nationale, réunie hier, s'est émue de constater que la Communauté était désormais contrainte par une situation nouvelle de concevoir et d'établir un ensemble défensif sans disposer pour le faire des données les plus nécessaires.

En effet, nous ne savons plus aujourd'hui qui sera dans cette Communauté, de quelle nature sera la participation des membres qui la composent encore, ni même si certains d'entre eux ne refuseront pas purement et simplement de participer à la défense de l'ensemble.

La modification des accords liant entre eux les pays de la Communauté et sur laquelle le Parlement français se prononce aujourd'hui nécessite trois opérations distinctes.

La première, réalisée la semaine dernière par le Sénat de la Communauté, avait pour but de modifier la Constitution de manière à permettre à des Etats de la Communauté de devenir indépendants sans pour cela cesser d'en faire partie, ainsi qu'à des Etats indépendants d'y adhérer.

La deuxième, dont nous traitons aujourd'hui, a pour objet de transférer au Mali et à Madagascar des compétences considérées jusqu'à présent comme communes.

La troisième, qui se traitera sous peu, doit définir les rapports de coopération qui lieront la République — et dans certains cas la Communauté — aux Etats indépendants.

Les textes que nous examinons en ce moment ont donc, comme je viens de le dire, un unique objet : transférer à Madagascar et au Mali les compétences dites communes au sens défini par l'article 8 de la Constitution. C'est-à-dire qu'après ratification de ces textes, le Mali et Madagascar seront seuls responsables de leur diplomatie, de leur défense et de leur économie.

Nous sommes cependant informés non seulement du fait que ces deux pays passeront avec nous des accords de coopération, mais aussi du contenu de ces accords qui ont été négociés en même temps que les protocoles de transfert et seront examinés pour entrer en vigueur aussitôt après leur ratification.

Cependant, un fait nouveau, d'une extrême gravité, est venu compromettre la solidité des bases de l'édifice qui se construisait. L'Entente, qui faisait jusqu'ici partie de la Communauté, a fait connaître son intention de prendre son indépendance.

**M. Philippe Vayron.** Bien sûr ! C'est le résultat d'une politique.

**M. Pierre Bourgoïn, rapporteur pour avis.** Nous avons pu cependant retenir de certaines déclarations qu'une fois ratifiés tous les protocoles de transfert nécessaires pour conférer aux quatre pays qui la composent une indépendance complète, des accords seront négociés pour préciser les conventions de coopération avec la République française et la Communauté.

Nous nous trouvons cependant, malgré cette indication encourageante au point de vue de la défense de la Communauté que nous avons la responsabilité d'harmoniser avec la défense de la République, devant un problème dont il n'est plus possible d'envisager la solution puisque nous sommes subitement privés des éléments qui permettraient de le résoudre.

En effet, comment concevoir la défense d'un ensemble dont on ne connaît avec précision ni les limites, ni d'une façon formelle les intentions ?

Pour le Mali et pour Madagascar, par entente tacite, il a été convenu de rédiger les accords de coopération avant que ne

soient ratifiés les accords de transfert. On sait donc ce que seront ceux-ci, ainsi que la part que prendront ces deux Républiques dans la défense commune. Encore convient-il de signaler que ces accords diffèrent entre eux, ce qui ne manque pas d'inquiéter certains contractants. En effet, si Madagascar s'engage vis-à-vis de la République en faisant référence expresse à la Communauté, le Mali n'admet que des accords bilatéraux avec la République française et ignore complètement la Communauté. Il est simplement prévu un accord particulier ultérieur étendra éventuellement certaines dispositions de ces accords à la Communauté ; c'est dire que certains contractants, engagés sans aucune réciprocité, verraient avec soulagement se conclure cet accord.

Nous avons cependant là, malgré quelques imperfections, une base sur laquelle il est permis de concevoir une organisation de la défense commune.

La véritable, la grande inconnue reste la part qu'accepteront de prendre dans la défense de la Communauté les pays de l'Entente, et toute élaboration de projet, toute étude d'organisation sont par cela même rendues impossibles.

Si ces problèmes pouvaient être examinés avec la sérénité et le sérieux qui seraient de mise, nous serions en droit de demander au Gouvernement le report de toutes décisions sur les accords de transfert avant de connaître les conceptions d'ensemble qui serviraient vraiment de base à la défense de la future communauté, car des décisions de cette gravité, acceptées dans de telles conditions d'incertitude, sont susceptibles de nous placer, dans un très proche avenir, dans des situations dangereuses.

Mais nous n'ignorons pas les difficultés de la situation politique actuelle et ce que pourrait y ajouter une telle demande. Aussi ne la ferons-nous pas.

Cependant, nous désirons, monsieur le Premier ministre, avant que ne soient irrévocablement ratifiés les accords de transfert, être éclairés sur la manière dont le Gouvernement envisage dès maintenant la défense de l'ensemble de la communauté telle qu'elle se dessine à la suite des derniers événements. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

**M. Raymond Schmittlein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schmittlein.

**M. Raymond Schmittlein.** Monsieur le président, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous accorder une suspension de séance d'environ trente minutes.

**M. le président.** M. Schmittlein demande une suspension de séance d'une demi-heure.

L'Assemblée vaudra sans doute, selon l'usage, accorder la suspension demandée ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pascal Arrighi, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.)

**M. Pascal Arrighi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 10 mai dernier, l'Assemblée nationale s'en souvient, M. le Premier ministre avait déclaré : « Ce serait un bien mauvais travail que de limiter le débat d'aujourd'hui à une discussion, je n'ose dire de droit, mais presque de procédure... Nous sommes en présence d'un problème politique majeur ». Et cependant, le Parlement fut conduit par le Gouvernement à statuer d'abord sur un problème de révision juridique constitutionnelle, alors qu'il eût été plus opportun, plus logique, je dirais presque plus convenable, et en tout cas plus conforme à un dessein politique d'ensemble, d'inviter notre Assemblée à se prononcer à la fois sur la forme et sur le fond du problème par des scrutins, distincts certes, mais dans une même discussion. (Applaudissements à droite.)

**M. Guy Jarrosson.** Très bien !

**M. Pascal Arrighi.** Je ne reviendrai pas sur le premier aspect de la question ; le Parlement a tranché et le Gouvernement a eu gain de cause.

Mais dans ces conditions, et fractionnés en deux ou trois temps, la discussion sur le fond des accords ne revêt plus qu'un caractère académique. Elle enlève, mesdames, messieurs, une

partie de sa valeur au vote que vous allez émettre ; elle limite votre initiative, car les éléments mêmes de votre détermination ne sont plus ceux d'il y a un mois. Bien plus, nous ne délibérons aujourd'hui que sur les accords de transfert de compétences, mais non sur les accords de coopération proprement dits, lesquels nous seront soumis ultérieurement, pour approbation, au cours d'un troisième débat. Mais, comme ils nous ont été communiqués, mes explications porteront sur l'ensemble de ces accords, puisque l'exposé des motifs du projet de loi n° 664 déclare : « Le Parlement est en mesure de se prononcer en pleine connaissance de cause sur les dispositions qui régiront à l'avenir les rapports entre la République française et la Fédération du Mali. »

Par un enchaînement qu'il a peut-être voulu, le Gouvernement serait en droit de nous dire aujourd'hui : « Puisque vous avez accepté la modification de la Constitution, vous ne pouvez refuser de ratifier les accords. En votant la modification de la Constitution, vous avez implicitement ratifié les accords. »

Le Sénat de la Communauté s'est d'ailleurs prononcé sur la révision de la nature des institutions et lui aussi, en fait, s'est également prononcé sur le fond.

C'est un enchaînement que nous subissons et auquel je voudrais me soustraire, ne fût-ce qu'un instant de raison.

L'intervention de l'Assemblée nationale, au stade où elle est maintenant sollicitée, ne peut être que celle d'un acquiescement, enthousiaste pour certains, résigné pour beaucoup. C'est cette résignation que j'entends discuter au seuil de mes observations.

Sans avoir à renouveler ou à répéter l'explication de vote qu'avait faite notre collègue M. Chandernagor le 11 mai dernier, je ne voudrais pas me laisser enfermer dès l'abord dans la tentation assez facile, à laquelle avait paru céder M. le Premier ministre, en séparant ceux qui voudraient que l'évolution de la Communauté se fasse avec la France et ceux qui s'y opposeraient.

Je rappellerai, pour ceux qui ne l'ont pas connue, cette séance du 22 mars 1956, au cours de laquelle nous avons assisté à un spectacle tel qu'aucun parlement au monde ne pouvait le donner. Ce jour-là, 477 députés, sous la présidence d'un leader africain prématurément disparu, M. Mamadou Konaté, avec au banc de la commission un président, lui aussi homme de couleur, M. Ninine, et, au banc des ministres, à côté de M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer et auteur de la loi-cadre, un ministre africain, M. Houphouët-Boigny, qui symbolisait par sa présence l'accord de l'Afrique et de la métropole, ce jour-là, dis-je, 477 députés, qui ne pouvaient être laxés ni d'incompréhension, ni d'hostilité à l'évolution nécessaire, attestaient par leur vote que la générosité et la lucidité ne sont le monopole d'aucune formation politique. La voie du progrès, la voie des améliorations souhaitées était ouverte. La détermination d'aller de l'avant n'était pas moins forte que le légitime souci d'adaptation et de prudence qui doivent guider l'action de tout gouvernement et de toute assemblée et qui constituent leurs devoirs communs.

La Constitution de 1958 prolongeait à cet égard la loi-cadre de 1956 en confirmant le principe de la solidarité dans l'autonomie. Mais, rose, elle a vécu... l'espace d'une année, ce qui dans la vie d'une nation correspond bien à l'espace d'un matin.

La Communauté évolue, mais la Constitution perd de sa substance et le 13 mai dernier M. André Stibio pouvait écrire dans le *Journal du Parlement* : « Puisqu'il faut déjà retoucher la Constitution et que l'initiative de ces retouches procède non de ses adversaires mais de ses fondateurs, il faut donc admettre que notre Constitution n'était pas bonne ou qu'elle a cessé de l'être. » Et M. Stibio d'ajouter : « Cette constatation n'est pas rassurante, elle implique l'aveu que l'on s'est partiellement trompé, l'aveu que l'exercice du pouvoir a fait naître des aspirations différentes des aspirations réservées au départ. »

Ainsi se trouve fâcheusement confirmée une constante de la politique française en matière d'outre-mer qui veut que depuis vingt ans nous allions de tentative avortée en illusion renaissante, peut-être parce que nous ne savons pas répudier la tentation d'improviser des réformes sans lien entre elles et susceptibles de se nuire les unes aux autres.

Des accords qui nous sont soumis, il peut sortir le meilleur comme le pire. C'est ce que je vais essayer de démontrer en analysant d'abord leur texture constitutionnelle et politique d'ensemble, en examinant la portée de leurs dispositions et en recherchant enfin leurs incidences possibles sur les graves problèmes qui commandent notre proche avenir.

Ma première série d'observations visera donc à replacer les accords passés avec la République du Mali et la République malgache dans leur cadre d'ensemble.

Sans m'étendre très longuement, je voudrais brièvement rappeler qu'il ressort des travaux du comité consultatif constitutionnel, tels qu'ils ont été rendus publics il y a plusieurs semaines, que l'idée même de fédération, au départ, avait été préférée



à la notion de confédération. Le mot de fédération figurait dans le projet initial du Gouvernement.

Je rappellerai aussi que les hommes politiques siégeant dans le groupe de travail spécialisé, notamment, notre collègue M. Paul Coste-Floret, avec une prescience certaine des difficultés à venir, avaient proposé et obtenu une formule moins rigide et plus souple et un changement de vocabulaire. C'est ainsi que la notion de Communauté remplaça celle de fédération. Mais le débat était resté ouvert entre partisans de la formule d'Etats indépendants et tenants de la formule d'un Etat fédéral et multilatéral.

Les dirigeants africains qui s'étaient engagés hardiment vers cette deuxième conception ont pu avoir le sentiment, pour reprendre un mot que M. Edouard Bonnefous a employé au Sénat, d'avoir été « joués ». Les événements de vendredi dernier sont venus cruellement le confirmer.

En effet, après avoir exigé le choix entre la Communauté et la sécession, on a accordé sans transition ce qui d'abord avait été primitivement refusé. C'était persister dans les errements du passé qui avaient conduit à donner toujours raison à ceux de nos partenaires qui sont le plus pressés de s'éloigner de la France. (Applaudissements à droite.) C'était punir en quelque sorte et sacrifier ceux qui lui avaient été fidèles.

Par un singulier retour des choses, nous accordons maintenant au Mali et à Madagascar ce qui avait été refusé à la Guinée avant le 2 octobre 1958. La déplorable sécession guinéenne, au sujet de laquelle il faudra bien un jour établir les responsabilités de ceux qui ont si mal et si peu renseigné le gouvernement de l'époque, aura sans doute précipité l'évolution, de la Communauté vers l'indépendance, de pays qui n'étaient pas pressés de l'obtenir. Il me suffira pour illustrer mon propos d'évoquer le cas du Gabon qui, dans l'été 1958, réclamait sa départementalisation. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Moins de deux années ont passé et le Gabon se trouve, lui aussi, contraint par sa situation géographique de réclamer l'indépendance.

Je pourrais aussi évoquer le cas des pays de l'Entente, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Niger, Haute-Volta qui, dès avant que fût connue la décision de vendredi dernier, semblaient peu convaincus des mérites de la nouvelle Communauté.

Où en sommes-nous maintenant ? Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette même tribune, vous avez déclaré à l'Assemblée le 10 mai dernier : « Cette Communauté renouée prend la figure juridique de la confédération d'Etats ». Vous avez confirmé cette interprétation au Sénat le 18 mai en déclarant : « Le Mali et la République malgache vont prendre, au sein de la Communauté, la condition d'Etats confédérés ».

Or ma troisième série d'observations, que j'entreprends maintenant, vous démontrera, par l'analyse même des dispositions des accords, que non seulement nous ne sommes pas sur le plan de la fédération, puisque cela avait été écarté au départ, mais que nous ne sommes même pas au stade des Etats confédérés. Nous en sommes purement et simplement à celui d'une association libre, je n'ose pas dire précaire, d'Etats.

Or, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, car nos maîtres communs nous l'ont appris avant que nous ayons eu, l'un et l'autre, la charge de l'enseigner, même dans le cas de confédération, un organe commun est créé pour assumer un certain nombre de compétences, surtout diplomatiques. Les membres d'une confédération exercent, bien sûr, la compétence internationale, mais aucun d'entre eux ne peut user de cette compétence à l'encontre des intérêts des Etats confédérés et, a fortiori, à l'encontre des intérêts de la confédération tout entière. (Applaudissements à droite.)

A cet égard, quelle est la lettre des accords et quelles sont les intentions politiques des dirigeants africains telles qu'ils les ont déjà exprimées ?

L'article 4 des accords de coopération, dont la rédaction est la même pour Madagascar et le Mali, dispose : « Les gouvernements respectifs se tiennent mutuellement informés et se consultent au sujet des problèmes de politique étrangère ».

Notons d'abord que, par le jeu de ces accords, tombent et sont abolies deux décisions de la présidence de la Communauté qui ne sont pas vieilles de plus d'une année. La première est celle du 9 février 1959 qui porte : « La politique étrangère de la République française et de la Communauté est une ». La deuxième est du 12 juin 1959 — celle-là n'a donc pas tout à fait un an — et fixe les conditions de participation des Etats d'Afrique et de Madagascar aux conférences et aux négociations internationales.

Désormais, la politique étrangère ne serait plus une, les gouvernements se tiendraient simplement informés et se consulteraient. Mais, en est-on bien sûr et quelles garanties ont été prises à ce sujet ?

Déjà, au lendemain de la sixième réunion du conseil exécutif de la Communauté qui s'est tenue à Saint-Louis-du-Sénégal le 12 décembre dernier, M. Gaston Defferre pouvait déclarer à un grand quotidien du soir : « Ce sont de vastes et généreuses conceptions, mais attention à l'exécution ! Si la politique extérieure des nouveaux Etats et celle de la France sont dirigées dans le même sens, nous n'avons rien à perdre ; mais que fera le représentant du Mali à l'O. N. U. si un jour il a à voter sur le problème algérien ? Votera-t-il avec les puissances afro-asiatiques ou, contre elles, avec la France ? »

C'est en tout cas la crainte qu'a manifestée le président Houphouët-Boigny à ses visiteurs — je fus du nombre — le 14 avril dernier, à Abidjan. Le Premier ministre ivoirien, en effet, craint que les nouveaux Etats africains ne puissent se dégager de l'emprise afro-asiatique.

L'article 6 des accords de coopération avec le Mali stipule :

« La République française présentera et appuiera la candidature de la fédération du Mali aux Nations Unies en temps utile pour qu'elle puisse être admise à la session de 1960. »

Le texte correspondant pour Madagascar parle simplement d'appui. Sans doute ne faut-il pas tirer des conséquences de cette rédaction différente. Mais quoi qu'il en soit, dans un proche passé nous avons connu la même procédure pour la Tunisie et pour le Maroc. Dans la remarquable intervention qu'il a faite au Sénat et que je citais tout à l'heure, M. Edouard Bonnefous rappelait ce précédent. C'est la France qui a présenté à l'O. N. U. la Tunisie et le Maroc, et nous savons quelle attitude fut la leur après leur admission.

M. Edouard Bonnefous posait une question qui est restée sans réponse et que je pose à mon tour : que ferons-nous quand nos amis fidèles, qui nous ont toujours soutenus, par exemple nos amis d'Amérique latine, nous diront : « Comment ! vous venez de signer des traités, vous venez de donner une assistance financière à des Etats qui votent contre nous, et vous voulez que nous votions avec vous ? » (Applaudissements à droite.)

Or, les dirigeants des jeunes Etats n'ont pas caché leurs intentions. Avec l'autorité qui s'attache à sa fonction de président de l'Assemblée fédérale du Mali, M. Léopold-Sédar Senghor déclarait le 18 avril : « La Communauté sera un club de nations ; aucune décision d'une majorité ne s'imposera à une minorité. »

Et une dépêche du 11 avril d'Hanoï nous apprenait que M. Senghor avait donné une interview dans laquelle le leader malien affirmait vouloir lier d'amicales relations avec le Viet-Nam du Nord. Certes, il ne faut pas juger le fait en Européen et le prendre au tragique, d'autant que M. Senghor poussait une pointe d'humour en rappelant que le premier lien positif entre Hanoï et Dakar serait la culture française.

Mais il n'en reste pas moins qu'avant même la proclamation officielle de son indépendance, le Mali annonce son intention de mener sur ce point une politique étrangère en contradiction avec la politique étrangère française.

Des nombreuses déclarations que j'ai dans mon dossier, je pourrais extraire celle de M. Madira Keita, ministre de l'intérieur du Soudan, président de la délégation des experts du Mali, qui affirmait le 5 avril dernier qu'il n'était pas question de politique commune mais que le Mali définirait sa politique en fonction de ses intérêts. M. Madira Keita ajoutait :

« Le Mali ne participera pas à la vie internationale française et il n'est pas question pour lui de participer à l'O. T. A. N. »

Le même ministre soudanais, selon une agence de presse, déclarait récemment à Bamako :

« Nous sommes indépendants ; si les Français veulent appeler cela communauté, je n'y vois pour ma part aucun inconvénient. »

Je pourrais multiplier les exemples, mais je m'arrêterai avec une déclaration faite par M. Resampa, ministre de l'intérieur de Madagascar et lui aussi président de la délégation des experts, qui, le 28 mars, à son retour à Tananarive après les négociations franco-malgaches, déclarait : « Toutes les compétences seront transférées. Aucune d'elles ne fera l'objet d'une rétrocession », alors qu'il y a quelques mois cette rétrocession avait pu être envisagée et espérée.

Ainsi, du caractère contractuel des accords et avant même leur ratification naît une interprétation que les internationalistes connaissent fort bien et que s'arrogent les jeunes Etats. Cette interprétation, c'est le droit de nullifier, c'est-à-dire de déclarer nuls et sans effet, les actes des autorités communes.

Les précédents historiques montrent qu'à cette faculté de nullification s'ajoute très vite la faculté de sécession, le droit de quitter un ensemble si un des Etats le composant estime que le pacte communautaire a été violé à son détriment ou si un intérêt public majeur local vient à l'exiger.

Ainsi, ces Etats ne s'estimeront liés que dans la mesure et pendant le temps où ils le voudront bien. C'est une faculté qui, en fait, leur est reconnue; c'est la conception généreuse du chef de l'Etat qui, le 27 avril, déclarait à New York :

« La France fait avec d'autres peuples cette Communauté dans laquelle chacun entre en pleine indépendance, dont chacun peut sortir quand il veut. »

Sans doute le pacte communautaire n'est-il tenu de respecter ni les précédents historiques ni les déductions du raisonnement logique; mais je pose la question : dans quelle mesure est-il bon de s'en écarter ?

Nous en sommes déjà arrivés au stade d'une simple association d'Etats indépendants alors que seules des compétences communes, garanties par des procédures appropriées, pourraient empêcher que les intérêts divergents ne viennent un jour à l'emporter sur les intérêts communs. J'y reviendrai dans un instant, à la fin de mon intervention, en présentant quelques suggestions.

Mais les lacunes, les obscurités et les silences des accords, nous risquons de les retrouver dans les domaines de l'économie et de la défense commune, que je vais très brièvement exposer.

Certes, dans le domaine des politiques commerciales et financières, le Mali reste dans la zone franc, mais une comparaison s'impose. En octobre 1958, à M. Sekou Touré qui désirait passer un accord d'association avec la France, nous avons répondu que pour rester dans la zone franc il fallait respecter un certain nombre de conditions, développées dans une note verbale en plusieurs points qui étaient les suivants :

Le commerce extérieur et les accords commerciaux dépendraient des autorités monétaires de la zone franc. La répartition des devises se ferait sous le contrôle direct de ces autorités. L'organisation du crédit bancaire tiendrait compte des directives du comité monétaire.

Or le titre III des accords prévoit, dans ses articles 17, 18 et 19, l'intervention d'une commission paritaire pour l'allocation supplémentaire de devises, le fonctionnement de l'office des changes et l'application des accords commerciaux. Et quand il s'agira du taux de conversion de la monnaie, du franc malgache ou du franc malien, il est à craindre qu'avec de telles commissions mixtes paritaires le taux ne restera fixe qu'au prix de nos continuel sacrifices.

Si l'on peut être indépendant au sein de la Communauté, avec un contrôle monétaire moins sévère, pourquoi ne pas l'avoir dit, et ne pas l'avoir proposé à la Guinée en octobre 1958 ?

En matière de défense, je ne ferai certes pas au Gouvernement le reproche d'avoir préparé et obtenu des conventions précises et développées, mais dans la mesure où les autorités maliennes déclarent ne vouloir donner qu'un caractère bilatéral à leurs engagements de défense — je ne reprendrai pas sur ce point les explications très pertinentes qui ont été données tout à l'heure à la tribune par notre collègue, le colonel Bourgoin — dans la mesure où l'expérience du passé montre que la caractéristique dominante de ces conventions n'est pas la durée, j'ai le droit de nourrir à cet égard quelque inquiétude.

Je me suis reporté à un ancien débat et j'ai relu la communication faite à l'Assemblée le 12 juillet 1956 par le ministre des affaires étrangères de l'époque sur les accords franco-marocains. M. Christian Pineau, traitant du problème des bases marocaines, que son Gouvernement avait conservées, déclarait :

« Il est une tâche permanente de l'armée française, aussi bien au Maroc qu'en Tunisie, et elle est conforme au principe de la coopération que nous avons posé, c'est la défense commune de la Méditerranée. »

M. Pineau ajoutait : « Il s'agit là non pas d'une tâche provisoire, mais d'une tâche qui, celle-là, est permanente. »

Ces bases, je viens de le dire, avaient été préservées et conservées par le Gouvernement de l'époque. Vous connaissez la décision de principe prise ces dernières semaines à propos du Maroc. Je n'y insisterai pas. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Talleyrand, qui s'y connaissait en matière de négociations, disait que dans un accord entre deux parties contractantes, il y a toujours une partie capitulante. Nous aurons fort à faire pour qu'à l'expérience et dans le futur ce ne soit pas notre pays.

J'en viens maintenant à la troisième série de mes observations. Quelles seront les répercussions des accords sur les autres territoires ?

On nous avait laissé prévoir que le Togo et le Cameroun pourraient adhérer à la Communauté; c'est sans doute le sens de l'article 86 bis, deuxième alinéa, de la Constitution révisée, qui semble avoir été prévu pour ces deux jeunes Etats. Mais là encore je crains que notre attente ne soit déçue. Pour m'être

trouvé au Cameroun, à Douala, le jour des élections, le 10 avril dernier, j'ai constaté qu'aucun parti, qu'aucun candidat, n'avait envisagé cette hypothèse.

Quant au Togo, quels que soient les termes de l'accord diplomatique rendu public, son premier ministre, M. Sylvanus Olympio, a fait connaître le 20 avril dernier directement à la Communauté économique européenne son désir de créer une association avec la Communauté de Bruxelles, en évoquant la solution de contacts direct, rejetant ainsi tacitement l'intermédiaire de la France, et cette situation de ces deux jeunes Etats me rappelle le précédent des Etats d'Indochine.

La perspective de les voir associés dans la Constitution de 1945 avait été présentée comme certaine lors de la séance du 23 juillet 1954 consacrée aux accords d'Indochine. M. Pierre Mendès-France, ce jour-là très applaudi, déclarait :

« Il va de soi que les trois Etats associés, Laos, Cambodge, Vietnam, restent dans l'Union française. »

Vous savez ce qu'il en est advenu. Ici encore je n'aurai pas la cruauté d'insister, mais, par delà même la situation du Togo et du Cameroun, qui peut dire raisonnablement que l'attitude prise à l'égard des territoires africains sera sans conséquences en Algérie ?

Dans une conception fédérale ou véritablement confédérale de la Communauté, des liens étroits pouvaient être noués avec l'Algérie et, comme il avait été dit, une place de choix pouvait lui être réservée dans la Communauté. Ce n'était pas ma conception, ce n'était pas celle de mes amis, ce n'était pas non plus la thèse de la majorité de cette Assemblée à l'époque où le *Journal officiel*, rapportant la séance du 30 janvier 1959, indiquait que dans sa très grande majorité l'Assemblée se levait, pour acclamer debout une proposition de résolution de M. Moatti signée par trois présidents de groupe, MM. Bayrou, Bergasse et André Marie, motion qui affirmait sa solidarité active avec les élus des départements d'Algérie et du Sahara pour réaliser le programme par eux défini le 8 décembre 1958. (Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre droit.)

Faute de liens étroits, de garanties communautaires, la marge de choix devient chaque jour plus étroite entre l'intégration et l'indépendance, même si cette dernière était corrigée par une partition aux difficultés inextricables. Et si par hasard on songeait ou continuait à songer à la solution du partage, j'aurai recours à ce sujet à deux témoignages.

L'un émane d'un homme dont je ne partage pas les idées politiques mais dont tous ceux qui l'ont connu dans les précédentes législatures ont apprécié le caractère et la droiture. M. Alain Savary déclarait récemment : « Le partage en Algérie est une solution inhumaine, monstrueuse, ni nationale ni internationale. »

Je rappelle aussi que dans la précédente législature trois jeunes députés dont la bonne volonté était certaine avaient envisagé de déposer une proposition de loi consacrant le partage de l'Algérie, mais que M. Pierre Mendès-France, au groupe duquel ils appartenaient, en avait interdit le dépôt.

De cette évolution de la Communauté, d'autres répercussions sur d'autres territoires peuvent être à redouter. Sans dramatiser, mais parce que les dangers sont sérieux, je veux évoquer le cas de la Côte française des Somalis. L'Assemblée a gardé le souvenir du débat du 16 décembre dernier, consacré à la ratification du traité relatif au chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba. Ce jour-là, tout à tour notre collègue M. Hassan Gouled, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre délégué de l'époque, ont déclaré qu'il fallait demeurer attentif à l'évolution de la situation dans cette partie de l'Afrique orientale.

Or, dans trois semaines, le 1<sup>er</sup> juillet prochain, la Somalia, c'est-à-dire l'ancienne Somalie italienne, et le Somaliland, protectorat britannique, vont confondre leurs destinées en proclamant un seul Etat. Mais déjà le 24 avril dernier, M. le ministre de l'économie de la Somalie déclarait à l'agence Italia que « le droit à l'autodétermination devrait être reconnu aux populations somali vivant sous la tutelle de l'Ethiopie et de la France ».

On devine dès lors les répercussions graves sur le territoire français des Somalis.

Ce n'est pas non plus sans une émotion mêlée d'inquiétude que nous avons entendu le 11 mai dernier notre collègue, mon ami M. Saïd Mohamed Cheikh, dont la fidélité personnelle ne peut être mise en doute, réclamer au nom du territoire qu'il représente « une évolution accordée si libéralement à d'autres ».

Ainsi, la Communauté a évolué, dans un délai qui n'a pas dépassé quelques mois. Elle est remplacée par une simple association d'Etats indépendants qui entendent mener séparément leurs affaires et qui déjà ont fait des réserves sur une politique commune.

Ce n'est plus, si nous n'y prenons garde, qu'une communauté nominale où le nom a remplacé les liens. Ces menaces de dislocation, de dissociation, ces inquiétudes auxquelles nous sommes exposés, ne sont pas compensées par la satisfaction que nous avons eue de voir, le 27 décembre dernier, les îles Wallis et Futuna s'intégrer au territoire national.

Les observations critiques que j'ai formulées ne procèdent pas de je ne sais quel masochisme politique ou d'un juridisme pointilleux et je voudrais, en terminant, après cette analyse des accords, de leur texture et de leurs répercussions, présenter quelques propositions constructives. Si le principe de ces propositions était retenu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'aurions pas de raison de ne pas nous associer, mes amis politiques et moi, au vote que vous nous demandez.

Je me permettrai donc, en conclusion, de vous faire trois propositions. La première vise à renforcer les organes communs, la deuxième à garantir et à protéger les citoyens et les personnes morales résidant dans la communauté et la troisième à provoquer en Afrique, dans les faits, la coordination des politiques occidentale et européenne.

Tout d'abord, les organes communs. En fait, ils seront essentiellement la présidence de la Communauté, le nouveau Sénat interparlementaire consultatif et la conférence des chefs d'Etat et des chefs de gouvernement.

Une des lois fondamentales de tout ensemble communautaire est que les Etats composants ont un chef du pouvoir exécutif commun, ce qui normalement implique, quand le chef de cet exécutif est élu, la participation des Etats composants à cette élection.

Or, désormais, aux termes même des accords, le Mali et Madagascar — comme demain les autres républiques africaines — ne participeront plus à l'élection du Président de la Communauté. Le seul lien qui subsistera sera un lien de confiance et d'attachement personnel.

Pour avoir séjourné récemment en Afrique noire, je sais qu'il ne peut venir à l'idée de personne de contester l'autorité et le prestige du Président de la Communauté sur les jeunes Etats et une comparaison vient à l'esprit, celle de la couronne britannique et du Commonwealth. Mais précisément la Communauté n'est pas le Commonwealth et la V<sup>e</sup> République n'a pas fondé une dynastie. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Qui peut garantir que dans plusieurs années la même magistrature morale sera exercée par un autre président avec autant d'éclat ? Raison de plus de donner davantage de solidité et de consistance au nouveau Sénat interparlementaire prévu par les accords. Quel singulier destin fut celui de son devancier, qui a vécu ses dernières heures alors qu'il lui était donné de jouer le rôle pour lequel il avait été appelé !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré devant l'autre Assemblée du Parlement que le nouveau Sénat interparlementaire jouerait un rôle comparable à celui de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Souhaitons qu'au rebours de son prédécesseur ce Sénat consultatif soit consulté, souhaitons qu'à défaut d'un pouvoir de décision — qui évidemment n'est plus concevable — le nouvel organisme puisse exercer des compétences véritables.

Nos collègues qui ont la charge et l'honneur de nous représenter au Conseil de l'Europe savent les efforts qui ont été accomplis pour l'extension des compétences de l'Assemblée de Strasbourg. Mais plus qu'un forum d'échanges d'idées, le nouveau Sénat, dont la répartition des membres pourrait, d'ailleurs, être modifiée, devra constituer, par l'intermédiaire de ses commissions, qu'il faudra bien rendre permanentes, un organe d'enquêtes, de suggestions, de propositions, démontrant par la fécondité de son action que la Communauté peut être appelée à vivre et à durer.

Souhaitons que dans le texte qui définira ses pouvoirs, puis dans le règlement qui déterminera l'exercice de ces pouvoirs, on ne se montre ni trop rigoureux, ni trop sévère.

Ma deuxième proposition vise la protection et la garantie de ceux qui résident et sont établis dans la Communauté, qu'il s'agisse des citoyens ou des personnes morales, qu'elles soient africaines ou européennes, nationales ou étrangères. La souveraineté des jeunes Etats n'exclut pas des organismes qui veillent sur cette protection élémentaire, sinon ce pourrait être très vite le règne de l'anarchie et de l'illégalité.

C'est le double drame des jeunes Etats, drame politique d'abord de ne durer qu'en établissant la dictature d'un parti unique au nom des principes de la démocratie, drame écono-

mique ensuite de ne survivre qu'en acceptant une tutelle étrangère ou, pis encore, la dépendance de trusts économiques.

Tout le monde sait l'influence de Firestone au Libéria, d'Unilever dans la Nigeria, ou du rôle que s'approprié à jouer la puissante Société générale de Belgique au Congo.

A l'inverse de ces influences économiques pesantes, nous n'avons pas, quant à nous, à rougir de la promotion politique, économique, sociale et, pour tout dire, humaine, que nous avons apportée et assurée dans ces territoires. (Applaudissements au centre et à gauche, au centre droit et à droite.)

Mais, pour que cette promotion soit durable, il faut que la justice de la Communauté dure et protège de l'arbitraire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez aussi au Sénat évoqué ce que seraient les procédures de conciliation et d'arbitrage et vous avez déclaré que modèle serait pris sur la Cour permanente d'arbitrage de La Haye.

Je crains que ce ne soit un retour en arrière. Cette Cour créée en 1899 n'a jamais passé pour être l'illustration de ce qui devait être fait dans ce domaine et le progrès du droit international avait précisément consisté à la remplacer dans le traité de Genève par la Cour permanente puis, dans le pacte de San Francisco, par la Cour de justice internationale.

Une analyse des textes et de la jurisprudence montre que ce fut un tribunal imparfait, éphémère et les améliorations s'étaient orientées vers la création d'une cour véritable dont la juridiction et les sentences étaient obligatoires pour les parties.

Il vous faudra, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est le sens de ma deuxième proposition — consulter les chefs des Gouvernements des nouvelles républiques et aboutir à une Cour de la Communauté chargée de protéger les personnes et les biens, sinon ce serait rapidement le désinvestissement et la dégradation de l'économie.

J'ai eu la satisfaction intellectuelle, en dépouillant la presse britannique de voir que cette idée que je vous avais exposée, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a plus d'un mois, avait été développée récemment à la Chambre des Communes. Je me suis reporté au *Hansard* qui est, comme chacun le sait, le compte rendu des débats de la Chambre des Communes et j'y ai lu que, lors de la discussion du « Ghana bill », le 17 mai dernier, le porte-parole du « Shadow Cabinet » pour les questions du Commonwealth, parlant au nom de l'opposition travailliste, avait demandé la création d'une « Cour du Commonwealth » et votre homologue britannique, M. Thompson lui répondait en substance : « C'est une proposition constructive qui mérite une étude attentive. Nous l'étudierons avec les Gouvernements du Commonwealth. »

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'égard de cette idée, vous ayez la même réaction.

Ma troisième et dernière proposition vise la coordination indispensable des politiques occidentales et européennes en Afrique. Loin de mettre en commun leurs efforts, les pays européens se sont comportés en rivaux, gueuttant leurs défaillances mutuelles. Déjà en 1930, Paul Valéry pouvait écrire : « L'Europe n'a pas eu en Afrique la politique de sa pensée. »

Pourtant, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, les grandes conférences diplomatiques qui avaient consolidé la paix avaient toujours porté sur l'Afrique. Ce fut le cas du congrès de Berlin de 1885 qui avait réglé, au mieux de tous, le sort de l'Afrique occidentale ; ce fut le cas de la conférence d'Algésiras de 1905 qui, en établissant l'égalité économique complète de tous les Etats, avait permis de donner une impulsion prodigieuse à l'économie marocaine.

Nous sommes depuis restés bien divisés. Il n'y a pas d'exemple plus déplorable à cet égard que l'histoire récente du droit de préemption du Congo. J'ai eu la curiosité de lire les Annales parlementaires de la Chambre des représentants de Belgique consacrées à la séance au cours de laquelle M. Wigny, ministre des affaires étrangères, faisait une communication sur les incidents provoqués par la revendication française sur le Congo belge.

Le ministre belge, en réponse à la note verbale du Gouvernement français du 26 février dernier, déclarait que « même si ce droit existait, son titulaire n'aurait pas l'occasion de l'exercer ». A ce propos, *Le Peuple*, grand quotidien socialiste, parlait de « stupéfiante prétention » et le journal catholique *La Libre Belgique* écrivait :

« En donnant l'indépendance au Congo, la Belgique avait pensé à beaucoup de choses, sauf à une, que le Congo redevenne l'objet de convoitises. Ce spectacle est décevant. »

Et il est vrai, mesdames, messieurs, que ces divisions sont stériles.

Quand un Français part d'Afrique, il est toujours remplacé. Il ne faut pas maintenant que par le jeu de ces divisions il soit remplacé par des ressortissants des pays de l'Est. La leçon de la Guinée doit à cet égard nous suffire. C'est un spectacle étonnant que de voir à Conakry, comme j'ai pu le constater récemment, le nombre d'ambassades et d'agents des pays de l'Est. Certes, Canadiens et Américains investissent dans les mines d'aluminium du Boké. Mais pendant ce temps, plus pratiques et plus efficaces, la Russie, en bâtissant la cité administrative et le chemin de fer, l'Allemagne de l'Est, en construisant l'imprimerie la plus grande d'Afrique, y installent des leviers de pénétration et de propagande.

Ainsi se développe en Afrique un neutralisme que M. Sekou Touré a qualifié, dans son discours de Kan Kan, de neutralisme actif et qui, en fait, est une variante du neutralisme positif de Nasser. Comme l'a démontré l'ouvrage récent de M. Pierre Rondot sur « Le destin du Proche-Orient », ce neutralisme est le véhicule de la pénétration communiste et, pour reprendre un mot du président Guy Mollet, de cette forme moderne de la colonisation qu'est la démocratie populaire. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Un religieux, supérieur de son ordre, faisait récemment la comparaison suivante : la Rome du communisme n'est plus Moscou, mais Pékin; Moscou n'est plus que la capitale de son protestantisme. *(Sourires.)*

Que le véritable communisme soit à Pékin n'est guère rassurant et c'est pourquoi l'influence de Pékin ne cesse de croître en Afrique noire au détriment de celle de Moscou.

J'ai sous les yeux le compte rendu de la conférence de solidarité des pays afro-asiatiques qui s'est tenue à Conakry en avril dernier et j'ai lu cette phrase bien révélatrice : « les luttes du F. L. N., les luttes africaines doivent aboutir à un triomphe asiatique ».

L'Occident périra en Afrique s'il demeure égoïste et divisé.

Dans le discours qu'il a prononcé dans le cadre illustre de l'abbaye de Westminster, le chef de l'Etat a déclaré, le 8 avril dernier : « Rien n'importe davantage que d'organiser la coopération de ceux qui ne manquent de rien pour aider ceux qui manquent de tout ». Mais cette coopération doit être d'abord et avant tout une coopération occidentale. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre droit, au centre et à gauche.)*

L'aide aux pays sous-développés doit être établie et assurée par les pays libres. Dans le langage imagé et fabuleux à travers lequel s'exprimait la sagesse africaine, le Premier ministre de la Côte d'Ivoire déclarait à cet égard : « Plusieurs crocodiles mâles ne sauraient habiter dans le même marigot ».

Il est évident qu'il est difficile de faire coexister l'Est et l'Ouest en Afrique, sinon au bénéfice du neutralisme, puis de la subversion.

La France qui détient le record enviable de l'aide aux pays sous-développés, qui sait qu'un effort de cent milliards d'anciens francs pour la Communauté est un effort non seulement tolérable pour ses finances publiques, mais humainement nécessaire et politiquement souhaitable, doit développer cette coopération.

Il appartient, et c'est le sens de ma dernière proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, il appartient à votre Gouvernement de prendre l'initiative d'une grande conférence africaine qui réunirait, le plus rapidement possible, avec les gouvernements des jeunes Etats d'Afrique, les représentants des pays atlantiques et européens, et d'établir ainsi les bases d'une entente, générale, solide et durable. *(Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre droit, au centre et à gauche.)*

C'est avec raison que M. Maurice Schumann, le 11 mai dernier, à cette tribune, traduisait l'état d'esprit de la grande majorité de cette Assemblée : « Il est capital que les peuples d'Afrique regardent vers l'Europe libre et l'Occident, mais qu'en retour l'Europe et l'Occident se tournent vers l'Afrique. »

Si votre pensée, si votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, doivent s'exercer dans les lignes d'orientation que je viens d'esquisser, alors, avec nombre de nos amis politiques, nous serons heureux d'aider à la manifestation de l'unanimité nationale.

Si vous estimez, au contraire, que les suggestions qui vous sont présentées sont inutiles ou tardives, alors craignez que ces accords, faute de procédures appropriées et de garanties suffisantes, ne viennent rejoindre la trop longue série d'accords récents passés, au bout de quelques années, au rôle de documents d'archives et de souvenirs historiques.

Voilà, mesdames, messieurs, en m'excusant d'avoir retenu si longtemps votre attention, les observations que j'estimais devoir

être présentées sur le fond des accords. Elles ne visent pas à retarder ou à empêcher la ratification, mais à sauvegarder leur durée.

Ceux qui se refusent, par pessimisme ou conformisme, à entamer la moindre discussion, ont souvent recours à des notions dont la fatalité commanderait notre passivité, traduirait notre impuissance et dicterait notre assentiment.

Il est sûr qu'il y a une accélération dans la vie des nations. Il est légitime de parler à ses contemporains du « grand vent de l'histoire ». Pourquoi les peuples remuent-ils ? C'était écrit, il y a deux millénaires, dans les Psaumes, et il y a des siècles, en effet, que les peuples remuent et que l'histoire prend un cours nouveau.

Mais cette même histoire nous enseigne qu'aucune civilisation n'est détruite du dehors sans s'être tout d'abord, minée elle-même. *(Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.)*

Aucun ensemble, aucun territoire n'est conquis de l'extérieur qu'il ne se soit préalablement suicidé. Avons-nous gardé l'idée et la volonté de constituer et de faire vivre durablement la Communauté ? C'est la question qui demeurera angoissante après les débats d'aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes sûr de la majorité qui s'apprete à ratifier ces accords. En des temps pas très anciens, d'autres majorités tout aussi massives ont ratifié d'autres accords qui ont laissé le pays stupéfait et dont nous avons récolté les fruits amers. Je voudrais être sûr, quant à moi, que vous avez, que nous avons, les uns et les autres, bonne conscience et que ceux qui vous suivront croiront à la valeur et à la durée des textes qu'ils auront votés.

La Communauté a déjà changé de nom. Mais il est du vocabulaire institutionnel comme de la langue française ; il supporte difficilement l'usage des adjectifs. Si vous tenez à la Communauté rénovée, faites en sorte qu'elle ne soit pas une Communauté avortée.

Une cohésion de l'ensemble pourrait encore être assurée. J'ai essayé d'en définir les conditions et les limites. Cependant, le temps nous en est mesuré et nous pourrions répéter à notre tour ce qui était dit, le 12 décembre dernier, à Saint-Louis-du-Sénégal : « Il se fait tard ».

Aux heures difficiles de leur histoire, les Latins réclamaient une « protection spéciale pour la patrie » quand ils la disaient « vacillante ». Il semble que Rome qui a tout dit, l'ait dit pour nous.

Sans avoir le pessimisme salubre des Latins, sans amertume, mais avec lucidité, à nous de faire que ce qui, jusqu'ici, avait été préservé et conservé, ne l'ait pas été en vain. *(Vifs applaudissements à droite, sur de nombreux bancs au centre et à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hénault.

**M. Pierre Hénault.** Mes chers collègues, après le très bel exposé de notre collègue et ami M. Arrighi, mes prétentions seront beaucoup plus modestes. Je voudrais revenir très brièvement sur quelques points des accords qui nous sont aujourd'hui soumis et vous faire part de certaines craintes concernant l'approbation des accords franco-maliens, sans me faire d'ailleurs aucune illusion, car il me sera répondu que ma pensée s'est égarée ou que je me suis mépris.

Mais qu'importe ! Je vous aurai fait connaître quelques-unes de mes appréhensions et ces appréhensions sont, hélas ! partagées par beaucoup.

Il s'agit surtout de la coordination des politiques monétaires.

Tout d'abord, l'article 17 sur la réglementation des changes de la zone franc mérite d'être souligné.

A ce sujet, M. Senghor, président de l'assemblée du Mali, a fait des déclarations, déjà citées tout à l'heure et à juste titre, visant notamment les changes et la monnaie : le Mali siègera au comité monétaire de la zone franc à égalité avec la France ; il possèdera son propre institut d'émission, sa propre monnaie et disposera d'un office des changes et d'un compte en devises autonome.

Mais, en cas de conflit entre l'office des changes malien et celui de la Communauté, c'est le ministre des finances du Mali qui arbitrera.

Aux termes de l'article 22, la fédération du Mali a également le droit de créer une monnaie nationale et un institut d'émission.

L'article 23 précise que la fédération du Mali reconnait comme monnaie légale, sur son territoire, le franc C. F. A. émis par la banque centrale de l'union monétaire Ouest-africaine.

Deux monnaies auront donc pouvoir libérateur sur le territoire.

Sans doute, l'article 24 permet-il de mettre fin à ce régime en cas d'abus. Cela étant sous-entendu, j'aimerais avoir du Gouvernement l'assurance de sa vigilance et de sa fermeté.

Renseignements pris à bonne source — et je n'ai pas eu le démenti des déclarations de M. Senghor — tout cela nous laisse supposer, en français, que des litiges se feront jour à l'occasion desquels le ministre des finances du Mali aura le dernier mot.

A la rigueur, dit le texte, « il pourra », mais s'il le désire, saisir la commission franco-malienne, ce qui, en langage clair, signifie que la France s'inclinera et paiera.

Si je suis un esprit chagrin, qu'on me laisse tout de même craindre que les Etats dont l'existence financière a été assurée par la France, alors qu'il existait une tutelle, bien légère d'ailleurs, soient tentés d'aggraver le montant des dépenses si elles sont toujours rattachées au budget français. A ce propos un document peut vous permettre de juger, du moins jusqu'à l'indépendance !

Dans une demande de renseignements adressée au secrétariat général de la présidence de la Communauté le 13 janvier dernier, je priais que l'on vuille bien me préciser le développement des dépenses couvertes par les contributions respectives des Républiques française, sénégalaise et soudanaise au fonctionnement des institutions et services de la Communauté, ainsi que la position du Sénégal et du Soudan par rapport à la métropole.

Voici la réponse : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que les contributions des Etats seront rattachées globalement au budget de la République française par la procédure de fonds de concours et que l'effort financier de chacun des Etats en cause, évalué en pourcentage, est le suivant... » — retenir bien ces chiffres — « ... République française, 67 p. 100 ; République du Sénégal, 6,35 p. 100 ; République du Soudan, 2,75 p. 100 ».

Ce sont là tout de même des chiffres qui, à la faveur des accords, évolueront peut-être mais qu'il convient de retenir.

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous renseigner sur ce qui se passera au budget de 1961 au sujet de ces participations. Seront-elles supprimées totalement, ce qui serait logique ? Subsisteront-elles et pourquoi ?

Déjà, le fait d'avoir maintenu le franc C.F.A. — lequel pouvait s'admettre au lendemain de la guerre — était une erreur. Il aurait dû disparaître avant d'être entré dans les mœurs. Aujourd'hui, il nous faut décaisser deux francs métropolitains, lorsqu'il s'agit d'un franc C.F.A. ; c'est lourd et entérine la vie chère. Mais, si le franc C.F.A. couvre demain un franc malien de valeur, disons contestable, je vous laisse conclure.

Il existera un office des changes malien. M. Senghor nous le dit, les textes ne le démentent pas. Sans doute, les exportations pourront-elles l'alimenter, insuffisamment d'ailleurs. Que l'on prenne bien garde que le franc français ne serve parfois à se procurer des livres, des dollars ou des marks. Avec l'aval de la France, des devises fortes seront toujours possibles, à nos dépens bien entendu.

Arrêtons-nous sur un point. Le Mali, comme tout Etat, aura trois moyens de se procurer des capitaux : l'impôt, l'emprunt, l'inflation. L'impôt aura toutes les préférences, là comme ailleurs, mais les limites dans les pays où l'économie est moyennement évoluée, face aux besoins, ajoutons même également face aux appétits, seront vite atteintes.

L'emprunt, lui, est fonction des disponibilités laissées aux contribuables après la ponction des impôts et des besoins personnels de chacun. Reste à lancer des emprunts à l'extérieur. C'est une question de garanties. N'insistons pas.

On peut donc craindre que l'inflation ne soit, à l'occasion appliquée. Nous devons être particulièrement vigilants en dépit des garde-fous que notre administration des finances a apportés dans les textes — mais les textes sont souvent faits pour être tournés — afin que le franc malien, dont la valeur est de deux francs français, ne soit abusivement déchangé.

Je pourrais multiplier mes craintes. Cela me paraît inutile. Je ne suis pas le seul à les nourrir, croyez-le.

Nous pourrions aussi parler longuement du F. A. C. qui a relayé le F. I. D. E. S., organisme auquel j'ai appartenu durant de longues années. Mais c'est un sujet annexe, que je laisse de côté pour le moment. J'y reviendrai en son temps.

Je veux conclure sur les sages paroles prononcées au Sénat de la Communauté par M. Baumgartner, ministre des finances, qui m'ont paru parfois quelque peu désabusées. M. Baumgartner disait notamment :

« Sur le plan des unions monétaires, il est certain que la souveraineté d'un Etat a pour conséquence le droit de créer une

monnaie propre et de diriger le crédit. Mais il ne faut pas aboutir à une sorte de balkanisation qui paralyserait l'activité économique ; c'est pourquoi il est souhaitable de trouver les formules de compromis ».

Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites !

Nous citons encore :

« Pour les débouchés, nous avons voulu faciliter l'écoulement des produits agricoles africains et la stabilisation des prix. Les mécanismes actuels offrent à cet égard des garanties réelles, et nous les renforcerons encore.

« En matière d'investissements, les efforts déjà entrepris seront accrus. Les Etats de la Communauté doivent recourir à des capitaux extérieurs ; et des efforts ont été faits sur le plan international ; mais ils sont de peu de poids au regard de l'aide de la France : cette aide a représenté 805 milliards d'anciens francs de 1946 à 1959, sous le régime du F. I. D. E. S. et, depuis dix mois, elle a atteint 546 millions de nouveaux francs avec le F. A. C. »

J'ai fait allusion aux exportations et, lorsque M. Baumgartner parle de la stabilisation des prix, je crois comprendre qu'il s'agit des cours de marchandises à parité variable, en un mot des cours mondiaux, alors que pour des Etats se reconnaissant, disons-le sans les blesser, sur le plan économique, encore faibles, il s'agissait jusqu'alors de cours à parité fixe. Il y a là une nuance que l'on peut apprécier.

Cela ne peut plus guère se concevoir à l'égard de grands Etats africains, aujourd'hui s'estimant forts, et à même de s'imposer sur le plan international — nous le verrons au moment de l'O. N. U.

N'est-ce pas d'ailleurs la ligne de conduite du Commonwealth ?

M. Baumgartner disait encore :

« Les Etats de la Communauté doivent affronter des risques évidents. Ils doivent être conscients de la nécessité de la rigueur budgétaire et de la valeur des engagements qu'ils auront contractés ».

Combien nous sommes d'accord avec M. le ministre des finances !

Vous excuserez, mesdames, messieurs, ce rapide raccourci relatif à des inquiétudes dont le contribuable français peut continuer à supporter les excès. Est-il encore admissible de les voir s'accroître ?

Si nous devons aider ceux que nous avons amenés à la civilisation, sachons au moins reconnaître nos amis ; ils sont nombreux, braves et de bons rapports, mais de grâce que cesse, s'il est temps encore, cette politique où les plus audacieux, lesquels ne sont pas forcément les meilleurs, sont toujours, jusqu'à présent, les gagnants. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Fraissinet. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.)

M. Jean Fraissinet. Mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque nous avons discuté de la révision du titre XII de la Constitution, M. le Premier ministre nous a dit :

« Est-il possible de refuser toute évolution ? Si vous le croyez, vous ne voterez pas ce que nous vous demandons. Voulez-vous que l'évolution se fasse avec la France ou sans son accord et contre elle ? »

Si c'est ainsi que le problème est posé, la réponse est toute simple. Mais je suis, avec un grand nombre de mes amis, de ceux qui pensent que ce n'est pas ainsi que se pose le problème.

La question est de savoir si nous devons continuer à tendre les bras à ceux qui sont les plus ardents à se détacher de nous et si nous devons continuer à décourager ceux qui nous ont donné des preuves constantes de leur fidélité. (Applaudissements à droite.)

M. Senghor a déclaré que la communauté fédérale devient une confédération multinationale. Quant à M. Houphouët-Boigny, il a dit :

« La Communauté rénovée s'est élaborée en dehors de nous et contrairement à nos vœux qui nous portaient vers une organisation fédérale. Nous nous sommes effacés au moment des négociations entre la France et le Mali, alors que c'est avec la Communauté tout entière que le Mali aurait dû négocier son indépendance. (Applaudissements à droite.)

« Maintenant, nous entendons profiter de la révision constitutionnelle qui permet à un Etat membre d'accéder à l'indépendance tout en restant dans la Communauté.

« Nous demandons notre indépendance pour pouvoir ensuite déterminer en toute clarté nos rapports avec la Communauté. Nous avons demandé qu'on nous applique l'article 78 de la Constitution, c'est-à-dire la voie de la négociation qui a été utilisée avec le Mali. Nous ne comprenons pas pourquoi on refuserait de nous appliquer cette procédure. Toutefois, si l'on veut nous obliger à organiser un référendum dans nos Etats, nous le ferons volontiers, étant sûrs par avance du résultat ».

Tout à l'heure, M. le Premier ministre a prononcé, au sujet de M. Houphouët-Boigny, les mots les plus aimables. Mais enfin ce n'est un secret pour personne que les représentants de l'Entente ont enregistré avec beaucoup d'amertume les négociations et les accords qui ont été conclus avec le Mali avant qu'eux-mêmes aient été consultés.

Mes chers collègues, nous avons acquis en Afrique beaucoup de droits, qui sont trop souvent méconnus. Il n'est pas question de résister aux évolutions. Si nous étions opposés aux évolutions, nous n'aurions pas voté « oui » au référendum.

Mais entre évolution et précipitation aveugle, il y a tout de même une nuance. (Applaudissements à droite.)

**M. Georges Bidault.** Très bien !

**M. Jean Fraissinet.** Vous savez qu'à l'heure actuelle de nombreux Africains sont fascinés par la perspective de siéger à l'O. N. U. Pour ma part, je n'ai jamais siégé dans cette assemblée (*Sourires*) et il y a de fortes chances pour que je n'y siégerai jamais. Je ne veux pas dire que je m'en honore — ce serait désobligeant pour les Français très valables qui nous y ont représentés — mais je m'en console aisément.

On a déjà évoqué tout à l'heure ce que sera le sort de ces petits Etats africains non viables sans appui extérieur quand ils arriveront à l'O. N. U. Ils seront pris dans un réseau d'intrigues hostiles à la France jouant en faveur du bloc afro-asiatique.

Que feront-ils ? S'ils votent contre nous, quelle sera notre attitude ? Je ne veux pas me placer sur le seul plan sordide de la finance, mais serait-il concevable d'aider à vivre ceux qui manifesteront leur hostilité à la France ?

Oui, la France avait acquis beaucoup de droits en Afrique en lui consacrant une part insurpassée de son revenu national. A-t-elle celui de livrer nos amis africains à des incertitudes et des périls évidents.

Nous n'avons pas tardé à leur donner des droits politiques : c'est en avril 1871 que Lafont de Fongauffier fut élu député du Sénégal. Le statut français de certains autochtones résulte des textes qui remontent à 1833 et 1848.

Ce fut, après bien des années, la loi du 7 mai 1946, qui inaugurerait l'autodétermination.

Mesdames, messieurs, je n'ose pas prononcer à cette tribune, au sujet de l'autodétermination, des paroles qui seraient facilement altérées et jugées sacrilèges. Mais peut-être certains d'entre vous ont-ils reçu une brochure qu'a diffusée le Gouvernement britannique et qui s'intitule *Deux routes du colonialisme*. En exergue est placée une phrase très courte que je me permets de lire en anglais pour ne pas être accusé de falsifier la traduction.

Cette phrase est une déclaration qui a été faite par M. Khrouchtchev à un député britannique. La voici : « I cannot understand why anyone should enter a country except to pump out ».

Ce qui signifie : « Je ne puis concevoir qu'on occupe un pays sans pomper ses richesses ».

Cette brochure rappelle ce qu'est l'autodétermination, non pas seulement chez les nations captives, chez les peuples esclaves, mais aussi au sein de la grande Russie, au sein de la grande Chine.

Selon la constitution soviétique, le Gouvernement central de Moscou contrôle les affaires étrangères, la défense, le commerce extérieur, la guerre et la paix, la sécurité de l'Etat, la politique économique, budgétaire, monétaire.

Un grand journal de Pékin, le *People's Daily* écrivait de son côté :

« Ce serait une grave erreur de penser que des minorités puissent s'affranchir de la direction du parti communiste chinois ».

Voilà quelques exemples de ce que pratiquent ceux qui osent prêcher l'autodétermination.

Avant la Constitution de 1958 qui consentait de généreux partages de souveraineté, il y eut la loi du 7 septembre 1946 que j'évoquais tout à l'heure et la loi-cadre de 1956.

La première constituait un début d'autodétermination. Je l'ai, sur place, observée avec une sympathie amusée lorsque étaient

déposés dans l'urne des bulletins sur lesquels figurait l'image d'un animal. On disait à celui qui allait voter : tu vas voter « kangourou », tu vas voter « oiseau » ou tu vas voter « éléphant ».

Tout cela était émouvant. C'était le début de l'autodétermination, d'une autodétermination qui ne présentait aucun danger puisqu'elle permettait de faire représenter nos amis africains dans nos assemblées parlementaires.

M. Pascal Arrighi a rappelé que le Gabon avait demandé à devenir un département français et que maintenant il était poussé irrésistiblement vers l'indépendance. Je me demande s'il n'eût pas été souhaitable d'ériger tous ces territoires, trop petits pour être des Etats, en départements français, les assemblées territoriales dont ils avaient été dotés constituant les conseils généraux. Les Etats-Unis n'ont-ils pas enrichi leur drapeau d'une étoile qui représente les îles Hawaï et d'une autre qui représente l'Alaska ?

Leur métropole n'englobe-t-elle pas des Etats largement peuplés de noirs, de lointaine origine africaine. Pourquoi n'aurions-nous pas adopté une solution analogue ?

Mais j'arrive à la loi-cadre de 1956. Récemment, un orateur, M. Chandernagor, si j'ai bonne mémoire, reprochait au Premier ministre de ne l'avoir pas votée. Si M. le Premier ministre était encore au banc du Gouvernement, je l'aurais, moi, félicité de ne l'avoir pas votée.

Pourquoi ? Parce que cette loi-cadre — on a souvent prononcé le mot de balkanisation à son propos — a consolidé — je ne sais pour quelle durée, mais sûrement pas pour très longtemps — des frontières qui avaient été tracées au hasard des conquêtes, des explorations, de telle sorte que ces Etats présentent un caractère artificiel les vouant à la fragilité. Sait-on qu'au Cameroun par exemple — je cite cet exemple parce qu'il me vient à l'esprit — on parle 85 idiomes différents.

D'autre part, la loi-cadre infligeait à ces Etats le régime d'assemblée dont on n'a pas voulu pour la France. A cet égard, j'ai établi une comparaison édifiante.

On évoque souvent l'exemple de la Nigéria. Cet Etat, qui compte 35 millions d'habitants, a 19 ministres, 312 députés, ainsi que 44 sénateurs, parce que les Anglais n'ont pas voulu avec raison soumettre la Nigéria aux périls du monocaméralisme. De notre côté, pour les onze Etats formés par les anciennes A. O. F. et A. E. F., c'est-à-dire pour 22.245.000 habitants, nous avons forgé 180 ministres, 792 députés, 0 sénateur. Imaginez les dépenses que représente une telle inflation, les rivalités qu'elle suscite !

L'autre jour, anticipant sur l'indépendance du Mali, un des chefs maliens annonçait une réduction de 15 p. 100 des indemnités de ministres et de députés, imposée par les dépenses supplémentaires résultant de l'accès de cet Etat à la souveraineté internationale.

Je n'ai pas parlé de Madagascar. C'est un cas particulier. Madagascar est une grande île, dont les frontières ne se discutent pas, et qui compte 5 millions d'habitants. Mais les onze Etats des anciennes A. O. F. et A. E. F. ne sont-ils pas trop petits, trop artificiels, pour accéder, dans leur forme actuelle, à la souveraineté internationale ? D'ailleurs le Soudan et le Sénégal l'ont bien compris puisque le Sénégal s'est résigné à subir l'emprise du Soudan, alors qu'il y a peu de mois encore, une majorité de l'assemblée du Sénégal se montrait très réticente à cet égard.

La Constitution de 1958 — l'a-t-on assez souligné — instituait de généreux partages de compétences au profit de nos associés africains. C'est tout de même quelque chose qu'un vieux et grand pays comme la France accepte de partager ses pouvoirs dans les domaines de la politique étrangère, de la défense, de la monnaie, de la politique économique et financière, des matières premières stratégiques, de la justice même, de l'enseignement supérieur, des transports et des télécommunications !

Mais pourquoi cette Constitution, jugée valable il y a deux ans et ratifiée à des majorités écrasantes, ne l'est-elle plus aujourd'hui ? Sauf erreur, le Gouvernement ne nous l'a pas dit.

On nous a déclaré que le Mali n'en voulait plus. C'est possible mais, peut-être — je dis « peut-être » mais vous savez tous que c'est une certitude — beaucoup d'autres Etats en voulaient-ils encore ? (Applaudissements à droite.)

**M. Henry Bergasse.** Très bien !

**M. Jean Fraissinet.** Car il faut bien dire que l'on paraît négliger des voix africaines qui proclament pourtant, de façon émouvante, leur fidélité à l'égard de la France.

Nous avons été un certain nombre à participer à la dernière session du Sénat de la Communauté. De celle-ci — et je vais scandaliser certains d'entre-vous — je garde un goût de cendre.

J'y ai entendu M. Diouana, du Tchad, déclarer :

« En suivant la voie du cœur, nous avons suivi la voie de la raison. Si nous voulons maintenant aller encore de l'avant, c'est pour que les voisins malveillants ne puissent nous accuser de trahir le peuple ou que, chez nous, de jeunes irresponsables ne viennent mettre en doute notre patriotisme ».

Voyez donc, monsieur le ministre, cette surenchère que nous avons créée en donnant satisfaction aux plus revendicatifs, aux plus ardents à se détacher de nous, parmi lesquels nous comptons, certes, beaucoup de bons amis, mais qui subissent ce mirage, cette fascination de l'O. N. U. que j'évoquais il y a un instant.

Nous avons mis les autres dans une situation difficile.

Vous savez qu'en décembre 1959, à Niamey, au lendemain de la séance du Conseil exécutif de la Communauté qui s'était tenue à Dakar, M. Hamani Diori, M. Yameogo, M. Denise, qui représentaient M. Houphouët-Boigny, avaient déclaré :

« La caution donnée par le général de Gaulle aux thèses du Mali est pour nous un camouflet. Elle pénalise moralement ceux qui jouaient le jeu d'une Communauté durable. » (Applaudissements à droite.)

On avait même fait courir le bruit que le général de Gaulle allait arriver avec M. Djibo Bakary qui avait fait campagne ardente au Niger pour le « non », prenant ainsi la position de M. Sékou Touré. Est-il bien sûr qu'il existe une grande différence entre ceux qui revendiquent la souveraineté internationale moins de deux ans après avoir massivement approuvé la Communauté et ceux qui avaient répondu « non » au referendum ? (Applaudissements à droite.)

Les lectures sont fastidieuses. Je vous demande cependant la permission de faire entendre ici quelques voix africaines.

Celle de la Mauritanie: M. Moktar Ould Daddah annonce l'indépendance pour 1961, mais il signale que, sur le budget de fonctionnement de 2.993 millions de francs C. F. A. un déficit de 1.831 millions doit être comblé par la France.

N'est-ce pas avouer implicitement qu'il n'y a pas que des avantages à se détacher de cette France généreuse qui n'a jamais pratiqué le colonialisme égoïste et spoliateur ?

Au Gabon, M. Moba proclame : « Il ne saurait y avoir pour nous de destin qui ne soit associé étroitement avec la France ».

Et savez-vous, mes chers collègues, que le Gabon a choisi pour fête nationale le jour anniversaire du traité qui avait été conclu, il y a bien longtemps, entre le roi Denis, qui régnait alors sur quelques arpents de terre, et la France ? N'est-ce pas là un hommage émouvant, rendu aux liens qui unissent ce pays à la France ?

Passons maintenant au Congo. L'abbé Fulbert Youlou écrit : « Nous nous sentons à la fois Français et Congolais. Nous avons la sagesse de comprendre que le petit peuple africain que nous sommes apparaît comme une proie offerte à toutes les convoitises si nous n'étions étayés, soutenus, guidés avec affection par la grande puissance internationale française. Adhésion totale à la politique internationale française, la France étant devant le monde garante de notre liberté ».

Bientôt, sans doute, si le petit Etat du Congo accède à l'O. N. U., pourra-t-il le dire encore ?

On évoque souvent des courants irrésistibles. En 1940, il y eut un courant d'apparence irrésistible auquel un homme a su résister. On parle aussi beaucoup de ce qui se passe ailleurs que chez nous. On cite la Nigeria, le Ghana. Je vous ai indiqué que la Nigeria semblait politiquement et économiquement viable, comme le Ghana, d'ailleurs.

Sait-on que le Cameroun britannique a lui-même demandé que soit différée son accession à l'indépendance ?

Et puis — je marque un temps d'arrêt — serait-il insolite d'évoquer à cette tribune l'exemple du Portugal ? (Applaudissements à droite.)

**M. Guy Jarrosion.** Très bien !

**M. Jean Fraissinet.** Je n'entends pas ici faire l'apologie des dictatures. Si je vivais sous une dictature, j'ai l'orgueil de penser que j'aurais des chances de me trouver en prison.

Mais il faut tout de même ne pas oublier que le petit Portugal a su garder un immense empire intact.

Certains d'entre vous diront peut-être que l'Angola subira bientôt le sort de son voisin, le Congo belge. Je suis allé au Congo belge avant notre session. J'ai vu sur place ce qui s'y passait. J'ai demandé à une haute personnalité si les Portugais garderaient l'Angola : Bien sûr ! m'a-t-il été répondu ; ne sont-ils pas restés à Goa ?

Un jour, à Lisbonne, un amiral américain sortait du bureau de M. Salazar au moment où j'allais y entrer. Vous voyez que j'ai de hautes ou peut-être de compromettantes relations aux yeux de certains collègues. (Sourires.) Mais un navire français portant un nom étincelant, celui de Foch, faisait escale à Lisbonne et j'avais jugé correct d'aller me présenter au chef du Gouvernement portugais.

Cet amiral américain avait demandé à M. Salazar : « Comment avez-vous fait pour rester aux Indes ? Et M. Salazar lui avait répondu : « En ne répondant pas aux lettres de M. Nehru ». (Applaudissements et rires à droite.)

**M. Roger Dusseaux.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Fraissinet ?

**M. Jean Fraissinet.** Volontiers.

**M. le Président.** La parole est à M. Dusseaux, avec la permission de l'orateur.

**M. Roger Dusseaux.** Je voudrais que vous disiez également à l'Assemblée nationale ce que vous savez de la population de l'Angola et de l'effort qui a été fait par le Portugal en sa faveur, comparativement à l'effort que fait la France dans les anciens territoires d'outre-mer.

La comparaison serait certainement à notre avantage. (Applaudissements à gauche.)

**M. Jean Fraissinet.** Monsieur Dusseaux, ma réponse est très facile : effectivement, nous avons fait dans nos territoires d'outre-mer plus que le Portugal n'a fait dans les siens, mais alors n'avons-nous pas a fortiori acquis le droit d'y rester. (Applaudissements à droite.)

**M. Michel Habib-Deloncle.** C'est précisément le contraire qui se passe.

**M. Jean Fraissinet.** Je ne fais pas à cette tribune, je le répète, l'apologie d'une dictature.

Cependant, en ce qui concerne les relations de la métropole et de l'Afrique, qu'ont fait les Portugais ? Ils ont décidé que quiconque parlait leur langue et n'était pas polygame pouvait devenir citoyen portugais.

Plusieurs voix à droite. L'intégration !

**M. Jean Fraissinet.** Ce fut, en effet, l'intégration d'une province. (Applaudissements à droite.)

Bien que les colloques ne soient pas autorisés dans cette assemblée, je vous dirai tout de même, monsieur Dusseaux, faisant suite à votre récente interruption, que j'ai demandé, non certes au gouverneur général de l'Angola, mais à des informateurs français de là-bas de me donner une idée du nombre de prisonniers politiques. Je rapporte de ces conversations l'impression qu'il y en a peut-être moins qu'en France. (Applaudissements à droite.)

Cela ne veut pas dire que nous devons agir comme les Portugais ; nous avons fait beaucoup mieux qu'eux, mais il faut avoir confiance en soi.

Par qui les Belges ont-ils été poignardés au Congo belge ? Avant tout, par Bruxelles. Et nous, nous avons été poignardés dans une large mesure par Paris. (Applaudissements à droite.)

Le Congo belge est un immense territoire qui, par son importance et ses richesses, pourrait, sans doute, après une prudente évolution, accéder à la souveraineté internationale. Il est actuellement livré à un tragique désordre parce qu'autour d'une table ronde on a brûlé des étapes. Les Belges, s'ils avaient beaucoup fait pour améliorer le sort matériel des Congolais, leur avaient jusqu'ici refusé tout droit politique. Il n'y avait eu jusqu'ici que quelques élections municipales et voilà que, brusquement, on a — triste cadeau — donné l'indépendance. Les Belges ont sous-estimé la contagion de notre voisinage. J'ai souvenir d'avoir, en 1946, entendu à Brazzaville un orateur communiste. Il n'eut accès au Congo belge que pour être mis dans un avion à destination de l'Europe. Mais, à travers le Congo, les Africains circulaient librement de la rive belge à la rive française et inversement.

A Brazzaville, en février 1944, il avait été dit que serait exclue « l'éventualité, même lointaine, d'un « self-government » comme contraire aux fins civilisatrices de l'œuvre de la France outre-mer ». J'ai souvenir d'avoir entendu dire, à l'inauguration de la lagune d'Abidjan, que si le gouverneur Eboué avait vécu, il n'aurait pas reconnu dans les évolutions actuelles la suite des principes énoncés à Brazzaville.

Faut-il évoquer ici le triste destin de l'assemblée de l'Union française, dont la brève existence fut vouée à la recherche d'un palais digne d'elle ? J'y songeais lorsqu'au Sénat de la Communauté fut votée une résolution demandant pour lui un palais distinct de celui des Assemblées de la République française. « Serait-ce un mausolée au Père-Lachaise ? » disait-on dans les couloirs.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Ah non !

**M. Jean Fraissinet.** Monsieur Raphaël-Leygues, je ne veux pas me montrer pessimiste...

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Ne mettez pas votre pays en accusation !

**M. Jean Fraissinet.** ... parce que je suis sûr que ce qui est tenté n'est pas viable et que, par conséquent, quelque chose d'autre en sortira.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Ah ! bien !

**M. Jean Fraissinet.** Je suis certain que cette Communauté rénovée et maintenant si terriblement fissurée doit renaitre sous une autre forme. Je ne sais pas laquelle, mais je crois que l'on aurait pu éviter cette redoutable transition en se montrant moins empressé à traiter avec le Mali et mettre les autres Etats africains en présence du fait accompli.

Et l'Algérie, mesdames, messieurs ? Personne n'en a encore parlé dans cette discussion. Quelles peuvent être les conséquences de tout cela sur l'Algérie ?

Est-il opportun de poser cette question à la tribune ? Mais serait-il concevable de se taire ?

Un propagandiste du F. L. N. ne serait-il pas tenté et n'aurait-il pas le droit de dire : « Comment ! les Français poussent vers l'indépendance les Républiques d'Afrique Noire. Alors pourquoi pas nous ? ». Eh bien ! je suis convaincu que les arabes sauront exploiter cet état de fait.

Et puis, mesdames, messieurs, ce qui me déchire le cœur — excusez-moi d'être pathétique : on est facilement ridicule dans le pathétique — c'est que je suis sûr que beaucoup d'Africains se considèrent comme Français.

**M. Henri Caillemer.** Bien sûr !

**M. Jean Fraissinet.** Il y a peu de temps, j'ai appris qu'un navire allait embarquer, à Alger, cinq cents soldats africains qui venaient de se battre pendant deux ans en Algérie et qui retournaient dans leurs territoires d'origine.

J'ai demandé au commandant d'armes la permission de me mêler à eux durant toute une journée pour leur parler. Ils avaient l'air heureux, contents de porter l'uniforme français. Je suis sûr que, si j'avais demandé à l'un d'entre eux : « Mais toi, es-tu Français ? », il aurait réagi comme l'un d'entre vous à qui la même question aurait été posée.

Je puis vous dire que j'ai reçu les confidences des officiers du navire qui a transporté les soldats français qui étaient, je n'ose pas dire livrés, mais restitués à la Guinée dont ils étaient originaires, lorsque sonna l'heure de l'indépendance. Croyez-vous qu'ils étaient satisfaits ? J'ai recueilli à cet égard des confessions édifiantes.

Ne faut-il pas aussi penser un peu aux Français qui résident dans ces territoires ? Depuis la récente prise de position de l'Entente donnant lieu à interprétations diverses, des Français, qui sont établis là-bas depuis longtemps se demandant ce que leur réserve l'avenir. N'avons-nous pas le devoir de les rassurer, sinon de les défendre ? Ne savons-nous pas tout ce qui s'est passé à propos des Français qui résidaient au Maroc et en Tunisie ? Certes, le Gouvernement a pris certaines mesures en leur faveur. Mais ils n'en ont pas moins de peine à se reclasser effectivement.

J'ai séjourné récemment au Maroc. J'y ai reçu des délégations de fonctionnaires français mis à la disposition du Maroc et inquiets de leur avenir. Le même problème va se poser maintenant à propos du fonds d'aide et de coopération. Quelles garanties donnerons-nous, pour l'avenir, aux fonctionnaires que nous allons déléguer là-bas au titre de ce fonds ?

Je veux espérer que les choses évolueront dans un sens contraire à mes craintes ; car je suis persuadé qu'il faut qu'elles s'arrangent, je le répète, d'une façon ou d'une autre. Mais, s'ils devaient un jour rentrer en France, comment seraient reclassés ces fonctionnaires ? Seraient-ils une fois encore consi-

dérés comme des parias ? Refuserait-on de se serrer un peu pour leur faire une place, sous prétexte qu'ils ont été en fonctions dans des terres lointaines, qu'ils ont un vague parfum de colonialisme et que, de ce fait, il ne faut rien sacrifier pour eux ?

Pour conclure je veux vous lire les déclarations faites récemment à Longa par M. Mamadou Dia (*Mouvements divers*) :

« Le 19 juin, le haut commissaire représentant le Président de la Communauté remettra, au cours d'une cérémonie solennelle, les clés du palais de l'ancien haut commissaire général aux autorités maliennes, tandis que le drapeau français sera amené. Le 20 juin, après la proclamation de l'indépendance, le drapeau français, amené la veille, sera remplacé par le drapeau du Mali. »

Mesdames, messieurs, quand j'apprends que doit être amené le drapeau français — ce dont, j'en suis convaincu, beaucoup d'Africains éprouveront du regret — pour que soit hissé un emblème qui, pour l'instant, ne représente rien encore, mais dont je souhaite, par amitié pour le Soudan et le Sénégal, qu'un jour il représente beaucoup, je ne puis oublier qu'en 1857, il y a plus de cent ans, Faidherbe créait le premier bataillon de tirailleurs sénégalais, que ces tirailleurs et bien d'autres qui leur ont succédé se sont battus pour la cause de la France et que beaucoup sont morts pour nous. (*Applaudissements à droite.*)

Le 29 mai 1956, le sénateur Michel Debré a dit à la tribune du Conseil de la République : « Déjà le régime est branlant avec la perte du Maroc ».

Alors qu'advient-il du régime, après la perte, non pas seulement du Maroc, mais de tout ce que je viens d'évoquer ?

On me répondra que rien n'est perdu. C'est tout de même la Communauté de 1958 qui est déjà défunte. La Communauté rénovée est une maison dont les portes sont grandes ouvertes à l'entrée comme à la sortie ; mais, pour l'instant, on en sort plus qu'on y entre.

Je souhaite néanmoins que cette Communauté rénovée, en dépit des apparences, permette de poursuivre une féconde et amicale collaboration entre la France et toutes ces Républiques. Je souhaite, monsieur le ministre, que, dans les négociations qui vont maintenant s'engager avec les Etats de l'Entente et ceux de l'Union équatoriale qui se sont peu manifestés ces jours-ci on ne réserve pas un sort privilégié à ceux qui ont pris l'initiative de détruire la Communauté telle qu'ils l'avaient, il y a moins de deux ans, approuvée dans l'enthousiasme. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, à la demande du Gouvernement, le débat est maintenant interrompu et la suite en est renvoyée à la prochaine séance.

Il reste sept orateurs inscrits. Le premier appelé sera M. Bidault.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 664 portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements de la République du Sénégal et de la République soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali (rapport n° 676 de M. Carous au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 665 portant approbation des accords particuliers signés le 2 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache (rapport n° 677 de M. Carous au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.



**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

1<sup>re</sup> séance du jeudi 9 juin 1960.

**SCRUTIN (N° 88)**

Sur l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

Nombre de suffrages exprimés..... 347  
Majorité absolue..... 174

Pour l'adoption..... 229  
Contre ..... 118

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM. Agha-Mir. Arnulf. Arrighi (Pascal). Mme Ayme de la Chevrière. Barboucha (Mohamed). Barniaudy. Barrot (Noël). Becker. Becua. Bekri (Mohamed). Bénard (François). Bendjelida (Ali). Bernasconi. Besson (Robert). Biaggi. Bignon. Bisson. Blin. Boinville. Bonnet (Christian). Bord. Boscher. Bosson. Bouchet. Boudt (Mohamed). Boulet. Boulin. Boutsane (Mohamed). Bourgeois (Georges). Bourgoin. Rourriquet. Bricout. Briot. Brogia (de). Buron (Gilbert). Cachal. Calméjane. Carous. Carter. Cassez. Catalifaud. Charlé. Charret. Chazella. Cheikh (Mohamed Saldi). Chelha (Mustapha). Clément. Clerget. Clermontel. Collette. Comte-Offenbach. Coste-Florel (Paul). Coudray. Dabos. Damelie. Danilo. Dassault (Marcel). Davoust. Degraeve. Delemontex. Deilaune. Deizez. Mme Devaud (Marcelle). Devemy. Mlle Dienesch. Diet.	Diligent. Dolez. Dumenech. Dorey. Dreyfous-Ducas. Drouot-L'Hermine. Dubuis. Dullot. Dumas. Durbet. Dusseaulx. Duvillard. Ehm. Fatata. Fanton. Filliol. Fourmond. Fréville. Fric (Guy). Frys. Gaheta (Pierre). Gamel. Garnier. Godetroy. Goutel (Hassan). Gracia (de). Grenter (Jean-Marie). Grussenmeyer. Guettaf (Ali). Gullion. Guthmutter. Habib-Deioncle. Hauret. Hoguet. Hostachia. Ihuet. Jacquet (Marc). Jackson. Jailion, Jura. Jamot. Janvier. Jouhannneau. Kaouah (Mourad). Karcher. Khorst (Sadok). Kuntz. Labbé. La Combe. Laffont. Lambert. Lapeyrusse. Laudrin, Morbihan. Loureil. Laurent. Laurin, Var. Lavigne. Lecocq. Leduc (René). Le Guen. Lemaire. Lenormand (Maurice). Lepidi. Le Tac. Lugier. Luciani. Lux. Mahlas. Mailhot. Mainguy. Malène (de La). Malleville.	Marçais. Marchetti. Maridet. Mayer (Félix). Maziot. Mazo. Meck. Méhauguère. Mekki (René). Michaud (Louis). Millot (Jacques). Mirquet. Missoffa. Mortagne (Max). Moora. Moras. Moulin. Nader. Neuwirth. Noirat. Nou. Nungesser. Orvoën. Palowski (Jean-Paul). Pasquini. Peretti. Perrin (Joseph). Perrot. Peyret. Peytel. Pflimlin. Philippe. Pianta. Picard. Portolano. Poulpiquet (de). Prolinche. Puech-Samson. Quentier. Radius. Raphaël-Leygues. Rault. Raymond-Clergue. Réthoré. Rey. Raynaud (Paul). Ribière (René). Richards. Rivain. Rivière (Joseph). Rombaut. Roulland. Roustan. Roux. Ruols. Sagette. Saldi (Berrezoug). Sainte-Marie (de). Samarcelli. Sanglier (Jacques). Sanson. Santonl. Sarazin. Schmittlein. Schuman (Robert). Schumann (Maurice). Seitlinger. Sicard. Simonnet. Souchal. Taittinger (Jean).
---	--	---

Tebib (Abdallah).  
Telsseire.  
Thomas.  
Thorailier.  
Tomasiul.  
Touret.  
Toussaint.  
Toussaint.

Ulrich.  
Valabrègue.  
Vanler.  
Vaschetti.  
Vendroux.  
Viellet.  
Vidal.

Villedieu.  
Vinciguerra.  
Viel (Jean).  
Vitter (Pierre).  
Voisin.  
Weinman.  
Ziller.

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Ballanger (Robert).  
Ballest.  
Bayou (Raoul).  
Beauguette (André).  
Béchar (Paul).  
Bérard.  
Bidaud (Georges).  
Billères.  
Billoux.  
Bonnet (Georges).  
Boudet.  
Bourdellès.  
Bourgeois (Pierre).  
Boutard.  
Brice.  
Brossas.  
Buot (Henri).  
Caillaud.  
Canat.  
Cance.  
Cassagna.  
Cathala.  
Cernioacca.  
Cerneau.  
Césaire.  
Chandernagor.  
Chaplain.  
Charvet.  
Chavanne.  
Colonna (Henri).  
Conte (Arthur).  
Darchicourt.  
Darras.  
E. vid (Jean-Paul).  
Dejean.  
Mme Delabie.  
Delbecque.  
Desalrie.  
Denis (Ernest).

Denvers.  
Derancy.  
Deschizeaux.  
Descouches.  
Dieras.  
Djebbour (Ahmed).  
Douzans.  
Duchâteau.  
Ducos.  
Dumortier.  
Durrux.  
Ehrard (Guy).  
Escudier.  
Evrard (Just).  
Faure (Maurice).  
Forest.  
Gaillard (Félix).  
Gauthier.  
Gernez.  
Grasset (Yvon).  
Grenier (Fernand).  
Hersant.  
Heuillard.  
Juskiewski.  
Kerveguen (de).  
Lacroix.  
Lafin.  
Laradij (Mohamed).  
Larue (Tony).  
Lauriol.  
Lebas.  
Leenhardt (Francis).  
Legroux.  
Lejeune (Max).  
Loive.  
Longueue.  
Longoet.  
Marie (André).  
Mazurier.  
Médecin.

Mercier.  
Messaudi (Kaddour).  
Molinet.  
Molle (Guy).  
Mennerville (Pierre).  
Montagne (Rémy).  
Montal.  
Montel (Eugène).  
Montesquieu (de).  
Muller.  
Niles.  
Padovani.  
Palmero.  
Pavot.  
Pic.  
Pillet.  
Pieven (René).  
Poignant.  
Privat (Charles).  
Privet.  
Regaudie.  
Renouard.  
Renucci.  
Rochet Waldeck.  
Rossi.  
Rousseau.  
Royer.  
Sablé.  
Schaffner.  
Schmitt (René).  
Szigeti.  
Mme Thome-Patenôtre.  
Thorez (Maurice).  
Valentin (Jean).  
Var.  
Vignau.  
Villon Pierre).  
Volquin.  
Wideniocher.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
Bégué.  
Bouhadjera (Belaïd).  
Duthell.

Fabre (Henri).  
Gahlon Makhlof.  
Garraud.  
Habout.  
Ioualalen (Ahcène).

Mme Kheblani (Kebthai).  
Marquaire.  
Mazquiaux.  
Pigeot.

**N'ont pas pris part au vote (2) :**

MM.  
Aillères (d').  
Albert-Sorel (Jean).  
Aibrand.  
Alduy.  
Aillot.  
Al-Sid-Boubakeur.  
Anthonioz.  
Baouya.  
Baudis.  
Boylot.  
Bedredine (Mohamed).  
Bégoutin (André).  
Belabed (Slimane).  
Bénard (Jean).  
Benelkadi (Benalla).  
Benhalia (Kheill).  
Bénuville (de).  
Bensedick Cheikh.  
Bérardier.  
Bergasse.  
Berroualme (Djelloul).  
Bellenconrt.  
Roisde (Raymond).  
Rorocco.  
Rosary-Monsservin.  
Mlle Bouabssa (Kheira).  
Bouatam (Said).  
Boudjedir (Hachmi).  
Bouillol.  
Bourne.  
Boutaibi (Ahmed).

Bréhard.  
Brugerolle.  
Burlot.  
Caillermex.  
Camino.  
Carville (de).  
Catinée.  
Chamant.  
Chareyre.  
Charpentier.  
Charvet.  
Chibli (Abdelkhal).  
Chopin.  
Collinet.  
Collomb.  
Colonna d'Anfrani.  
Commeiray.  
Coulon.  
Coutmaros.  
Courant (Pierre).  
Crouan.  
Crucis.  
Djalnz.  
Debray.  
Delachenal.  
Delaporta.  
Denis (Ertrand).  
Deramch (Mustapha).  
Destons.  
Devèze.  
Devij.  
Dixmier.  
Doublet.

Dronne.  
Duchesne.  
Dufour.  
Durand.  
Duterne.  
Faulquier.  
Féron (Jacques).  
Ferri (Pierre).  
Feuillard.  
Fouchier.  
Fraissinet.  
François Valentin.  
Frédéric-Dupont.  
Futchtron.  
Gavini.  
Godonnet.  
Grandmatton (de).  
Grasset-Morel.  
Gréverie.  
Guillain.  
Guitton (Antoine).  
Halgouët (du).  
Hanin.  
Henault.  
Ibrahim (Said).  
Ihaddaden (Mohamed).  
Jacouet (Michel).  
Jouault.  
Jarrosson.  
Joyon.  
Junot.  
Kir.

Lacsze.	Miriot.	Rousselot.	MM. Bord à M. Sammarcelli (maladie).
Lacoste-Lareymondie (de).	Moatti.	Saad (Ali).	Borocco à M. Calmèjane (événement familial grave).
Lalné (Jean).	Mondon.	Sallenave.	Basson à M. Philippo (maladie).
Lalle.	Morisse.	Sallard du Bivault.	Boulin à M. Mazlof (événement familial grave).
Le Bault de La Morinière.	Motte.	Sesmaisons (de).	Carmino à M. Rousseau (maladie).
Le Douarec.	Moulessehoul (Abbès).	Sid Cara Chérif.	Chandernagor à M. Larue (mission).
Le Duc (Jean).	Moynet.	Sourbet.	Cheikh (Mohamed) à M. Frys (maladie).
Lefèvre d'Ormesson.	Orrion.	Tardieu.	Coulon à M. Jacquet (Michel) (assemblées européennes).
Legaret.	Paquet.	Terré.	Cruels à M. Caillomer (mission).
Legendre.	Perrin (François).	Thibault (Edouard).	Darchicourti à M. Dumortier (maladie).
Le Montagner.	Pérus.	Trebosc.	Darras à M. Evrard (assemblées européennes).
Le Pen.	Pezé.	Trellu.	Denvers à M. Ple (maladie).
Le Roy Ladurie.	Pinoteau.	Trémollet de Villers.	Deramchl à M. Duviillard (maladie).
Lombard.	Pinvidic.	Turc (Jean).	Drouot-L'Herminie à M. Fabre (assemblées européennes).
Lopez.	Plazanel.	Turroques.	Gernez à M. Pavot (maladie).
Lurie.	Poudevigne.	Vais (Francis).	Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (mission).
Mallem (Ali).	Poutier.	Van der Meersch.	Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Marcellin.	Quinson.	Vayron (Philippe).	Ibrahim (Safid) à M. Boinvilliers (maladie).
Marcenet.	Ripert.	Véry (Emmanuel).	Khorsi (Sadok) à M. de la Malène (événement familial grave).
Marlotte.	Robichon.	Villeneuve (de).	Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Mlle Martinache.	Roche-Defrance.	Wagner.	Larodji à M. Marquaire (maladie).
Mignol.	Roclore.	Weber.	Le Bault de la Morinière à M. Rivain (événement familial grave).
	Rogues.	Yrissou.	Leduc (Hené) à M. Labbé (maladie).
	Roit.		Lenormand à M. Delrez (maladie).

**N'a pas pu prendre part au vote :**

M. Lagaillarde.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

MM.	Djouini Mohammed.	Maloum (Hafid).
Abdesselam.	Fouques-Tupare.	Peyrellite.
Azem (Ouall).	Hassani (Noureddine).	Pierrehourg (de).
Benhacine (Abdelmadjid).	Hémami.	Rieunaud.
Bourgund.	Jarrot.	Sahnouni (Brahim).
Chapuis.	Kaddari (Djillali).	Salado.
Clamens.	Le Theule.	Thonazo.
	Liquard.	Zeghouf (Mohamed).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène-Claudius Petit, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	358
Majorité absolue.....	180
Pour l'adoption.....	235
Contre .....	123

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Alduy à M. Juszkiewski (maladie).
Bekri à M. Hoguez (maladie).
Belabed (Slimane) à M. Janvier (événement familial grave).
Benjelida à M. Carous (maladie).
Benhalla (Kheilil) à M. Mainguy (événement familial grave).
Bérard à M. Laurel (événement familial grave).
Béraudier à M. Miriot (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).

MM. Bordo à M. Sammarcelli (maladie).
Borocco à M. Calmèjane (événement familial grave).
Basson à M. Philippo (maladie).
Boulin à M. Mazlof (événement familial grave).
Carmino à M. Rousseau (maladie).
Chandernagor à M. Larue (mission).
Cheikh (Mohamed) à M. Frys (maladie).
Coulon à M. Jacquet (Michel) (assemblées européennes).
Cruels à M. Caillomer (mission).
Darchicourti à M. Dumortier (maladie).
Darras à M. Evrard (assemblées européennes).
Denvers à M. Ple (maladie).
Deramchl à M. Duviillard (maladie).
Drouot-L'Herminie à M. Fabre (assemblées européennes).
Gernez à M. Pavot (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (mission).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Ibrahim (Safid) à M. Boinvilliers (maladie).
Khorsi (Sadok) à M. de la Malène (événement familial grave).
Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Larodji à M. Marquaire (maladie).
Le Bault de la Morinière à M. Rivain (événement familial grave).
Leduc (Hené) à M. Labbé (maladie).
Lenormand à M. Delrez (maladie).
Lombard à M. Delachena (maladie).
Mahias à M. Orvoen (mission).
Mlle Martinache à M. Missoffe (maladie).
M. Marcellin à M. Le Montagner (maladie).
Mekki à M. Bourgoin (maladie).
Mercier à M. Muller (maladie).
Montalal à M. Vor (maladie).
Moore à M. Mazo (mission).
Morisse à M. Dusseaux (maladie).
Moulessehoul à M. Mirguel (événement familial grave).
Noiret à M. Thoraillet (assemblées internationales).
Pasquini à M. Ziller (événement familial grave).
Pavot à M. Duchâteau (maladie).
Radius à M. Peyret (assemblées européennes).
Rey à M. Toulain (maladie).
Saad (Ali) à M. Damette (maladie).
Sagette à M. Buron (Gilbert) (maladie).
Schmitt à M. Leunhardt (maladie).
Sesmaisons (de) à M. de Grandmaison (maladie).
Trellu à M. Michaud (maladie).
Vais à M. Bayou (assemblées internationales).
Var à M. Dejean (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées européennes).

**Se sont excusés :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (maladie).	MM. Kaddari (maladie).
Azem (Ouall) (maladie).	Le Theule (mission).
Benhacine (maladie).	Liquard (assemblées européennes).
Bourgund (maladie).	Peyrellite (assemblées européennes).
Chapuis (événement familial grave).	Pierrehourg (de) (maladie).
Clamens (maladie).	Sahnouni (maladie).
Djouini (maladie).	Salado (maladie).
Hassani (Noureddine) (maladie).	Thomazo (maladie).
Jarrot (événement familial grave).	Zeghouf (maladie).

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)